



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Du mercredi 1^{er} avril 2026
A 18 H 00
PROCES-VERBAL

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION

Début de séance 18 H 00

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de séance de Monsieur Roger BRALEY, Doyen d'âge

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENG, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Installation du Conseil**
- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Compte rendu des décisions du président**
- **Approbation du Procès-verbal du Conseil du 23 février 2026**
- **Election du Président**
- **Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau**
- **Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau**
- **Lecture de la Charte de l'élu local**
- **Indemnités de fonctions des élus intercommunaux**
- **Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président**
- **Commission d'Appel d'Offres (CAO) : fixation des conditions de dépôt des listes**
- **Election des membres au Syndicat Mixte Lot Dourdou**

Monsieur Nicolas BESSIERE : Bienvenue à tout le monde. En tant que Président sortant, il me revient la lourde charge de vous accueillir ce soir. C'est également moi qui ai réalisé avec les services la convocation de ce premier conseil d'installation. Je vous remercie d'être présents ici ce soir. Je commence tout d'abord

par vous féliciter toutes et tous pour vos élections ou vos réélections. Je suis ravi de retrouver les anciens élus et d'accueillir de nouveaux visages qui, j'en suis sûr, viendront apporter leur lot de nouveautés bien nécessaires au renouvellement de nos assemblées. Petite particularité, comme dans nos communes. On a réussi ce soir, avec ce nouveau conseil de communauté, à réaliser la parité parfaite, 20 hommes et 20 femmes. Ce n'était pas forcément gagné d'avance, mais du coup, c'est un heureux hasard et j'en suis très heureux. Je vais laisser la place, comme le protocole le veut, à Monsieur Roger BRALEY, Maire de Rodelle, qui est le doyen de la séance, à qui je laisse la charge d'installer ce nouveau conseil de communauté et je vous souhaite une bonne soirée.

Monsieur Roger BRALEY, Président de séance, doyen d'âge : Bonsoir à toutes et à toutes, merci de me faire l'honneur de présider cette noble assemblée. Cela me rappelle aussi que je ne suis pas très jeune, sans doute. Quelques précisions avant de commencer, je voudrais vous donner quelques précisions d'ordre organisationnel ou plutôt disciplinaire, si on peut dire cela conformément au règlement intérieur des assemblées. Le conseil communautaire est enregistré afin de permettre la rédaction du procès-verbal et de retracer avec exactitude les débats. Du coup, je demande à chacun et chacune de décliner un nom et prénom avant de prendre la parole et de bien parler dans les micros prévus à cet effet. Par ailleurs, dans cette assemblée, seuls les élus peuvent être photographiés en tant que personne publique, que ce soit bien compris par tout le monde. Toute personne ici a le droit de capter et de retransmettre, par des procédés audiovisuels, les débats du Conseil communautaire. On s'en tiendra à cela.

Je constate que le quorum est atteint largement, il n'y a pas de souci de ce côté-là et on va pouvoir commencer à procéder à l'installation du conseil communautaire. Oui, autre précision, l'ensemble des élus ont sur la table il y a sur la table la charte de l'élu local dont la lecture leur sera faite un peu plus tard en séance, ainsi que l'attestation de dématérialisation. Ce document est à rendre pendant la séance aux agents communautaires.

Délibération n° 2026-04-01-D083- Installation du Conseil

Monsieur Roger BRALEY : Nous allons procéder à l'installation du Conseil communautaire. Au terme de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales. Soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes. Pour les applications des articles L 273-3 et L 273- 5 du code électoral, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. Ils sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux. Le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal, considérant les résultats des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans les communes de 1 000 habitants et plus, et l'ordre du tableau communiqué par les communes de moins de 1 000 habitants, la liste des conseillers communautaires composant le Conseil de communauté se présente dans l'ordre où je vais vous appeler. A l'appel de votre nom, merci de bien vouloir lever la main.

Appel des conseillers communautaires

Monsieur Roger BRALEY : Je déclare le Conseil de communauté installé.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-8, L5211-1, L 5211-2 et L2121-7 ;

Vu notamment les articles L.273-6 et L.273-11 du code électoral, relatifs à l'élection des conseillers communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Enraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-10-13-00002 du 13 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Aux termes de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus (élection en même temps que les conseillers municipaux et figurant sur la liste des candidats au conseil municipal), soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes ;

Par application des articles L.273-3 et L.273-5 du code électoral, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. Ils sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux. Le mandat de conseillers communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal.

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, dans les communes de 1 000 habitants et plus, et l'ordre du tableau communiqué par les communes de moins de 1 000 habitants, la liste des conseillers communautaires composant le conseil de Comtal Lot et Truyère se présente comme suit :

ANNEXE : Liste des conseillers communautaires Comtal Lot et Truyère

Conseillers titulaires :

ALBESPY	Jean-François
ARETTE	Bernard
BALMETTE	Marc
BARRAL	Benoît
BENEZET	Alexandre
BERALS	Remy
BERTHIER	Cécile
BESSAOU	Magali
BESSIERE	Nicolas
BLANC	David
BRALEY	Roger
CABROL	Myriam
CALMELLY	Jean-Luc
COSTES	Marie France
COSTES	Robert
COSTES	Sébastien
COUSERAN	Nathalie
DALMONT	Jacques
Demeyer	Céline
Donoso	Marie
DOOLAEGHE	Wiefried
FARRENQ	Laure
GARDES	Elodie
GIMALAC	Céline
GRIPPON	Nathalie
KLEIN-TOURRETTE	Sabine
KRAUSS	Catherine
LAFON	Francine
LAPORTE	Pauline
LEMARCHAND	Marie-Aimée
Marcillac	Jean Paul
NOËL	Patricia
OLLITRAULT	Elisabeth
PHILOREAU	Patrice
PICARD	Eric
Pommier	Jean-Luc
RASCALOU	Benoît
RAYNALDY	Jean-Louis
TEYSSÉDRE	Nathalie
VERNHES	Adeline

Conseillers suppléants :

BRUNET	Philippe
CALIXTE	Alain
COLDEFY	Magali
CUDEVILLE	Sylvette
DURAND	Thierry
GOHIER	Thierry
GROS	Pascale
MEJANE	Damien
MIQUEL	Jean-Louis
MOUSSET	Laurent
ORTIZ	Angèle
PRADALIER	Alain
ROUTABOUL	Jérôme
TEIL	Nathalie
VIDAL	Eric

Après avoir fait l'appel nominal, M. Roger BRALEY doyen d'âge déclare complet et installé le Conseil Communautaire.

[Délibération n° 2026-04-01-D084 - Désignation du secrétaire de séance](#)

Monsieur Roger BRALEY : Nous allons poursuivre par la désignation du secrétaire de séance, conformément aux articles aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présence. Il est pour des questions pratiques, il est proposé de nommer Madame Céline GIMALAC pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présence de séance. Est-ce qu'il y a des contres ? Des Abstentions ? délibération adoptée. Madame Céline GIMALAC est élue pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la séance.

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Céline GIMALAC pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance**

[Délibération n° 2026-04-01-D085 - Compte rendu des décisions du Président](#)

Monsieur Roger BRALEY : Nous allons passer ensuite à l'approbation des décisions du président, décisions que le Président a prise entre le dernier conseil et ce jour. Vous les avez pour les anciens tout au moins, vous les avez eus et lus j'espère. Est-ce qu'il y a des questions ? Le conseil communautaire prend acte.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le doyen d'âge, président de séance, rend compte des décisions pris depuis le précédent Conseil, jusqu'au jeudi 26 mars 2026 tels que mentionnés ci-après :

2026-DP-06	Décision du Président portant sur : la signature d'un bail avec Mme FERTÉ Amandine - psychologue
2026-DP-07	Remplace la DP 2026 DP 02 Signature d'un bail avec Monsieur Valentin DOBRESCU dentiste Maison de santé d'Entraygues Sur Truyère
2026-DP-08	Virement de crédit n° 1 exercice 2026 budget principal (30014)
2026-DP-08 V2	Virement de crédit n° 1 exercice 2026 budget maison de la Vigne (30014)
2026-DP-09	Décision du président portant sur : Marché de Travaux pour l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de Bozouls- Lots : 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions tels que présentées ci-dessus, pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026-04-01-D087 - Approbation du Procès-verbal du Conseil du 23 février 2026

Monsieur Roger BRALEY : Nous allons passer maintenant à l'approbation du procès-verbal du 23 février 2026 qui a été diffusé également avec les documents qu'on a eu récemment. Est ce qu'il a, s'il a été lu, est ce qu'il y a des questions? Tout est clair. D'accord, qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le doyen d'âge, Président de séance donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 23 février 2026.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 23 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-04-01-D088 – Election du Président

Monsieur Roger BRALEY : Nous allons maintenant passer à l'élection du Président. Il convient pour le Conseil communautaire de procéder conformément aux articles L 2122- 4 et L 2122 -7. Par renvoi de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du Président, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Je rappelle la règle, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ce faire, il nous faut deux assesseurs. Je demande à l'Assemblée si deux assesseurs, veulent bien se présenter. En principe, il y a Madame Nathalie Couseran et Madame Patricia Noël qui sont candidates mais après c'est ouvert, qui est qui est contre, qui s'abstient? Ces deux personnes là sont désignés comme assesseurs à cette élection. Maintenant on va demander à l'Assemblée qui se présente comme Président à la Communauté de communes Lot et Truyère et nous avons déjà reçu une demande de candidature de Monsieur Nicolas Bessière. Est-ce qu'il y a d'autres demandes, d'autres souhaits ? Pas d'autres demandes ? On va voir si Monsieur Nicolas Bessière veut éventuellement prendre la parole quelques minutes.

Monsieur Nicolas BESSIERE : Merci Monsieur Roger BRALEY. Très rapidement, deux ou trois mots de candidature. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à la cérémonie des vœux ou lors du dernier conseil de communauté, comme je vous l'ai écrit hier, j'en ai aussi échangé avec pas mal d'entre vous. Mais je vous propose de me renouveler votre confiance pour poursuivre l'aventure en tant que Président de cette belle communauté de communes qui est avant tout un bel outil au service du territoire. Je crois que tous ensemble, nous avons réussi à bâtir et à inventer pas mal de choses depuis 6 ans, depuis même 2017 à la création. Et nous avons aussi, je crois, réussi surtout à dépasser beaucoup d'idées reçues pour arriver à travailler dans le même sens pour ce nouveau territoire. On a aussi et surtout, je crois, surpassé le simple exercice des compétences qui nous incombent pour aller plus loin et pour faire du service aux communes le cheval de bataille de cette Communauté de Communes. Je souhaite inscrire le nouveau mandat qui s'ouvre, si vous le l'acceptez, dans la continuité de ce travail de fond. Alors, vous le savez, les compétences exercées par notre structure sont larges et nombreuses. Elles nous ont permis d'acquérir une certaine expertise et cette expertise qui doit être mise encore plus à profit des territoires qui en ont besoin et qui en feront la demande. C'est pour cela que je m'attacherai avec vous, si vous le souhaitez, à continuer d'inventer une Communauté de Communes dynamique, performante et solidaire capable à la fois de faire ronronner ses domaines de compétences régaliens tout en tendant la main à ceux qui le demandent. Voilà pour l'esprit que je souhaite insuffler à ce nouveau mandat qui s'ouvre pour la méthode. Maintenant, vous allez me dire, pour la méthode, je souhaite proposer une gouvernance plus efficiente avec une représentation territoriale, géographique et paritaire qui soit la plus juste possible, en tenant compte dans cette représentation aussi des structures partenaires et des syndicats qui font, au même titre que la Communauté de Communes, vivre et rayonner le territoire. Alors très brièvement la philosophie qui me tient à cœur et la méthode que je souhaite déployer avec vous et pour vous, pour continuer à écrire ensemble les pages de ce grand et de ce beau livre qui est Comtal Lot et Truyère.

Monsieur Roger BRALEY : Je vous remercie, merci Monsieur Nicolas Bessière. Désormais, nous pouvons passer à l'opération de vote. Pour mémoire, je vais rappeler de nouveau les règles que j'ai énoncées là tout à l'heure, majorité absolue requise plus de la moitié des voix pour les deux premiers tours, majorité relative requise au 3^{ème} tour, le candidat qui a le plus de voix qui l'emportera. Et au 3^{ème} tour, en cas d'égalité des voix, le plus âgé sera déclaré élu. Le nombre de suffrage exprimé, c'est le nombre de bulletins recueillis, moins les bulletins blancs et moins les bulletins nuls, comme d'habitude. Quant aux modalités de vote, vous avez ici, nous avons ici deux isoairs à l'arrière, une urne qui est installée sur la table à proximité des isoairs. Les bulletins de vote et les enveloppes sont situés sur la table, positionnées à proximité des isoairs. Utilisez uniquement les stylos noirs mis à disposition. Important, chaque conseiller inscrira manuellement et sans signe distinctif sur le bulletin de vote, le nom du candidat pour lequel il vote, il le placera dans une enveloppe et le déposera dans l'urne. Et dans le cas de procuration donnée à un élu, l'élu placera deux enveloppes distinctes le bulletin de vote se rapportant à chaque vote. Chaque conseiller doit, pour voter, se déplacer jusque dans l'un des isoairs, déposer son ou ses enveloppes dans l'urne et émarger. Et ensuite, alors dans l'ordre, on commencera par les deux assesseurs, puis le secrétaire de séance, puis les conseillers communautaires par ordre alphabétique. Je vous appellerai au fur et à mesure, et quant à moi, je voterai en dernier. Si tout est prêt, on peut commencer.

Opérations de vote

Monsieur Roger BRALEY : Monsieur Nicolas Bessière a obtenu 38 voix. Il y a deux bulletins blancs donc je proclame Nicolas Bessière Président de la Communauté de communes pour ce nouveau mandat.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Délibération :

M. Roger BRALEY, Conseiller communautaire le plus âgé, préside à l'élection de la présidence de la Communauté de Communes.

Après un appel à candidature, il déclare que Monsieur Nicolas BESSIERE est candidat à la présidence de la Communauté de Communes,

M. Roger BRALEY, président de séance fait procéder au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraigues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu la délibération n° 2026-01-04-D083 du conseil communautaire du mercredi 1^{er} avril 2026 portant installation du conseil de communauté,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 40
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- M. Nicolas BESSIERE : 38 voix- Trente-huit voix

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère après avoir procédé au vote :

- **A ELU, Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président : Merci Monsieur Roger BRALEY tout d'abord pour ce travail en qualité de d'organisateur de séance.

Ecoutez, je vous remercie très sincèrement pour votre grande confiance qui, soit en assurés, me touche profondément. Je suis très heureux que vous me confiez à nouveau cette mission parce que je le prends comme une mission, parce que c'est avant tout un travail d'équipe et je dirais de chef d'équipe. J'espère que je serai à la hauteur et j'en tout cas, je ferai tout pour l'être. Vous savez ma passion, je le crois pour ce territoire. Je me suis beaucoup investi, vous l'avez. Tous vécu de près, on peut toujours faire mieux. Il faudra faire mieux bien évidemment, parce qu'il y a toujours des points d'amélioration, de quoi compter sur ma détermination pour le faire et ma disponibilité totale. C'est beaucoup d'honneur que vous me donnez

aujourd'hui, mais aussi beaucoup de responsabilités, j'en ai conscience. Je remercie bien évidemment tous ceux qui ont soutenu ma candidature. Je remercie tous les élus ici présents. On va travailler tous ensemble de manière constructive, je vous l'assure. Je remercie aussi et j'ai une pensée pour tous les anciens élus qui ont contribué au montage de cette belle maison depuis sa construction en 2017 et notamment depuis 2020 plus particulièrement. Mais je veux aussi et remercier surtout remercier les équipes. On ne le fait pas assez souvent à mon goût. Je peux vous dire que bien évidemment, les élus comptent énormément parce que c'est un travail d'équipe avec eux et s'ils n'étaient pas là, je ne serais pas là non plus, mais les équipes ont largement contribué dans ma détermination de pouvoir vous proposer ma candidature ce soir. Ces équipes qui sont à la fois professionnelles, à la fois ouvertes, à la fois droites et dignes, je tiens à le dire elles sont vraiment tournées vers le territoire et elles travaillent sans compter pour le territoire et pour toutes les communes sans exception. Et je les en remercie sincèrement parce qu'elles déclinent tout simplement ce que ce que j'estime être de juste pour le territoire et je les en remercie tous ici, il y en a pas mal ce soir, mais ceux qui ne sont pas là, je les en remercie également. On va continuer l'ordre du jour si vous en êtes d'accord.

Sous la présidence de séance de Monsieur Nicolas BESSIERE

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wielfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Délibération n° 2026-04-01-D089 – Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Monsieur le Président : Détermination du nombre de Vice-Présidents et les autres membres du bureau. On vous a envoyé tout un tas de notes. Bien évidemment, pour que vous ayez tout l'éclairage possible sur tous les projets de délibération et leur réglementation, je vous propose de déterminer maintenant le nombre de vice-présidents et de rester sur le droit commun. Le droit commun qui est prévu pour notre territoire à huit vice-présidents et je vous propose d'y rajouter deux conseillers délégués. Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'acter huit vice-présidents et deux conseillers délégués pour notre instance. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-10-13-00002 du 13 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L5211-6-1, et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil communautaire, lequel comprend 40 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de **8 vice-présidents**.

Il est par ailleurs précisé que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents, soit **12 vice-présidents** pour la Communauté de Communes.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'application de la règle des 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif global du conseil pour la détermination du nombre de Vice-Présidents.**
- **FIXE le nombre de vice-présidents à 8 .**
- **FIXE le nombre des autres membres du Bureau délégués à 2.**

Délibération n° 2026-04-01-D090 – Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Membres en exercice : 40

Conseillers (ères) présents (es) :

Membres présents : 40

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Monsieur le Président : On va procéder à l'élection des Vice-Présidents. Alors, c'est une élection. Vous avez tout reçu, toutes les notes, et je remercie une fois de plus les services qui les ont préparées, notamment les services juridiques, sur les processus de vote des élections donc des vice-présidents. Comme l'a dit très bien Monsieur Roger BRALEY tout à l'heure, on est invité à procéder à l'élection poste par poste des vice-présidents. C'est ce qui prend forcément le plus de temps et également pour les conseillers délégués. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Je vais procéder à l'élection du premier Vice-Président. Je propose la candidature de Madame Nathalie COUSERAN, Maire d'Estaing 1^{ère} vice-présidente en charge des finances. Si elle l'accepte. Est-ce qu'il y a d'autres candidats? S'il y en a pas, j'en prends acte et je vous propose de procéder à l'élection du premier vice-président. Et on démarre comme on l'a fait, même procédure, on prend les mêmes assesseurs. Je redemanderai à Madame Patricia NOEL, Madame Céline GIMALAC et Madame Nathalie COUSERAN de continuer si elles sont d'accord, cela nous évitera les multiplications et de commencer à voter.

Opération de vote pour le 1^{er} Vice-Président.

Monsieur le Président : On vous laisse émarger et on va proclamer les résultats 40 votants, 5 blancs, 1 nul, suffrages exprimés : 34, la majorité absolue étant à 18. Je déclare Madame Nathalie Couseran, élue première Vice-Présidente de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et on peut l'applaudir. On va passer à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Je propose la candidature de Monsieur Éric Picard, Maire d'Espalion, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'économie. S'il l'accepte, est-ce qu'il y a d'autres candidats? S'il y en a pas, je vous propose immédiatement de passer à l'opération de vote dans le même principe que tout à l'heure.

Opération de vote pour le 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président : On va proclamer les résultats : 40 votants, 34 suffrages exprimés, 5 blancs, 1 nul majorité à 18. Je déclare Monsieur Éric Picard élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et on peut l'applaudir. On va procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Je propose la candidature du 3^{ème} Vice-Président de Madame Magali BESSAOU, Maire de La Loubière, en charge des moyens généraux et de la mutualisation, si elle l'accepte. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres candidats? S'il y en a pas, je vous propose de passer l'opération de vote pour le 3^{ème} Vice-Président avec Madame Magali BESSAOU comme candidate.

Opération de vote pour le 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président : On va proclamer les résultats : 40 votants, 6 blancs, 34 suffrages exprimés, la majorité absolue est à 18. Je déclare Madame Magali BESSAOU élue 3^{ème} vice-Présidente. Je vous propose de poursuivre le rythme en passant à l'élection du 4^{ème} vice-Présidente de la Communauté de communes. Je propose la candidature de Monsieur Jean Luc CALMELLY Maire de Bozouls en tant que vice 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes en charge de l'attractivité et de l'urbanisme, s'il l'accepte. Merci Monsieur Jean Luc CALMELLY. Est-ce qu'il y a d'autres candidats? Je vous remercie.

Opération de vote pour le 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président : Monsieur Jean Luc CALMELLY : 40 votants, 36 suffrages exprimés, 4 blancs, majorité absolue à 19. Je déclare Monsieur Jean Luc CALMELLY élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes. On peut l'applaudir.

Je vous propose sans plus attendre de passer à l'élection du 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Je vous propose la candidature de Francine LAFON, Maire de Saint Hippolyte. Si elle l'accepte, elle s'en charge de la culture. Tu l'acceptes, Madame Francine LAFON ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il y en a pas ? Je vous propose de passer au vote du 5^{ème} Vice-Président avec pour candidate Madame Francine LAFON.

Opération de vote pour le 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président : Proclamation des résultats, 40 votants, 37 suffrages exprimés, 3 blancs, la majorité à 19. Je déclare Madame Francine LAFON élue 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et on peut l'applaudir.

Je vous propose de passer maintenant à l'élection du 6^{ème} vice-Président de la Communauté de communes. Je propose la candidature de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire de Golinhas, s'il l'accepte en charge de la voirie, routes et infrastructures. Est-ce qu'il y a d'autres candidats? S'il y a pas d'autres candidats, je propose qu'on passe à l'élection de ce 6^{ème} Vice-Président avec pour candidat Monsieur Alexandre BENEZET et je vous laisse dérouler le vote.

Opération de vote pour le 6^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président : Proclamation des résultats : 40 votants, 37 suffrages exprimés, 3 blancs, majorité absolue à 19. Je déclare Monsieur Alexandre BENEZET élu 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes . On peut l'applaudir.

Allez, je vous propose de passer maintenant à l'élection du 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes. Je propose la candidature de Madame Pauline Laporte, Maire d'Entraygues-Sur-Truyère pour le social, si elle l'accepte, bien sûr, très bien. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures?

Opération de vote pour le 7^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président : Proclamation des résultats : 40 votants, 38 suffrages exprimés, 2 blancs, majorité absolue à 20. Je déclare Madame Pauline Laporte élue 7^{ème} vice-Présidente de la Communauté de Communes. On peut la féliciter. Je vous propose de procéder à l'élection du 8^{ème} vice-Président.

Je propose la candidature de Monsieur Marc BALMETTE, Maire de Saint Come, pour les questions en charge du patrimoine, du classement UNESCO et des chemins de Saint-Jacques, si bien sur il l'accepte. Très bien, Monsieur Marc BALMETTE. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Je vous propose de passer immédiatement aux opérations de vote pour le 8^{ème} Vice-Président avec pour candidat unique Monsieur Marc Balmette.

Opération de vote pour le 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président : Proclamation des résultats : 40 votants, 37 suffrages exprimés, 3 blancs, majorité absolue à 19. Monsieur Marc BALMETTE élu 8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes. On peut le féliciter et l'applaudir.

Les Vice-Présidents étant maintenant élus, je vous propose de passer à l'élection Deux délégués conseillers, deux 2 délégués communautaires. Je commencerai par la candidature, s'il l'accepte, de Monsieur David Blanc, délégué aux sports. Tu acceptes ? Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres candidats s'il y en a pas? Je vous propose de passer au vote du délégué au sport avec la personne de Monsieur David Blanc comme candidat.

Opération de vote pour le 9^{ème} membre du bureau, conseiller communautaire délégué.

Monsieur le Président : 40 votants, 10 bulletins blancs, 30 exprimés. Je déclare Monsieur David Blanc élu conseiller délégué au sport et on peut l'applaudir.

Je vous propose de poursuivre avec l'élection du conseiller délégué en charge de la santé et des maisons de santé. Je propose la candidature de Monsieur Benoit Barral s'il l'accepte. Merci Monsieur Benoit BARRAL. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il y en a pas ? Je vous propose de passer aux opérations de vote.

Opération de vote pour le 10^{ème} membre du bureau, conseiller communautaire délégué.

Monsieur le Président : 40 votants, 35 exprimés, 5 blancs. Je déclare Monsieur Benoit Barral, conseiller délégué aux maisons de santé à la santé.

Bien, on va demander aux scrutateurs de pouvoir se reposer un petit peu et on les remercie pour cette ce boulot, cette assiduité. On va poursuivre l'ordre du jour.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20260401-D088 portant création de 8 postes de Vice-Présidents et de 2 autres membres du Bureau ;

Vu le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents, annexé à la délibération de l'élection du Président n°20260401D087 ;

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 8 vice-présidents
- 2 autres membres.

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Madame Nathalie COUSERAN au poste de 1^{er} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Résultat des suffrages exprimés :

- **Madame Nathalie COUSERAN : 34 voix – trente-quatre voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Madame Nathalie COUSERAN conseillère communautaire, 1^{ère} Vice-présidente.**

Election du 2^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Eric PICARD au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Résultat des suffrages exprimés :

- **Monsieur Eric PICARD : 34 voix – trente-quatre voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Eric PICARD conseiller communautaire, 2^{ème} Vice-Président.**

Election du 3^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Madame Magali BESSAOU au poste de 3^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Résultat des suffrages exprimés :

- **Madame Magali BESSAOU : 34 voix – trente-quatre voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Madame Magali BESSAOU conseillère communautaire, 3^{ème} Vice-Présidente.**

Election du 4^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Jean-Luc CALMELLY au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Résultat des suffrages exprimés :

- **Monsieur Jean-Luc CALMELLY : 36 voix – trente-six voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Jean-Luc CALMELLY conseiller communautaire, 4^{ème} Vice-Président.**

Election du 5^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Madame Francine LAFON au poste de 5^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Résultat des suffrages exprimés :

- **Madame Francine LAFON : 37 voix – trente-sept voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Madame Francine LAFON conseillère communautaire, 5^{ème} Vice-Présidente.**

Election du 6^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Alexandre BENEZET au poste de 6^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Résultat des suffrages exprimés :

- **Monsieur Alexandre BENEZET : 37 voix – trente-sept voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Alexandre BENEZET conseiller communautaire, 6^{ème} Vice-Président.**

Election du 7^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Madame Pauline LAPORTE au poste de 7^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

- Majorité absolue : 20

Résultat des suffrages exprimés :

- **Madame Pauline LAPORTE : 38 voix – trente-huit voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Madame Pauline LAPORTE conseillère communautaire, 7^{ème} Vice-Présidente.**

Election du 8^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Marc BALMETTE au poste de 8^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Résultat des suffrages exprimés :

- **Monsieur Marc BALMETTE : 37 voix – trente-sept voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Marc BALMETTE conseiller communautaire, 8^{ème} Vice-Président.**

Election du 9^{ème} membre du Bureau.

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} membre du Bureau.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur David BLANC au poste de 9^{ème} membre du Bureau.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nul) : 10
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Résultat des suffrages exprimés :

- **Monsieur David BLANC : 30 voix – Trente voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur David BLANC conseiller communautaire, au poste de 9^{ème} membre du Bureau.**

Election du 10^{ème} membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} membre du Bureau.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Benoit BARRAL au poste de 10^{ème} membre du Bureau.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Résultat des suffrages exprimés :

- **Monsieur Benoit BARRAL : 35 voix – Trente-cinq voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Benoit BARRAL conseiller communautaire, au poste de 10^{ème} membre du Bureau.**

[Délibération n° 2026-04-01-D091– Lecture de la Charte de l' élu local](#)

Monsieur le Président : La lecture de la charte de l' élu local. Alors, vous avez fait cet exercice dans vos communes respectives ? On vous a envoyé cette charte de l' élu local avec quelques amendements communautaires. Ce que je vous propose, c'est bien évidemment d'en prendre acte, mais surtout quand même de la regarder puisque c'est quand même des obligations et des droits et des devoirs qu'on a tous les uns et les autres envers nos administrés, les collectivités que nous représentons et les deniers publics que nous gérons. Je vous invite bien évidemment à faire comme vous avez fait dans vos communes, d'en prendre grande attention, parce qu'on est avant tout des élus de la République qui devons travailler dans le sens de l'intérêt général. Voilà un petit peu le résumé, je dirais, et si vous en êtes d'accord, je vous propose d'en prendre acte tous ensemble maintenant, et je vous en remercie. On vous l'a mise d'ailleurs en version papier, vous l'avez vu aussi. Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il fait référence dans ces dispositions ».

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Le Président précise que ces documents (charte de l'élu local ainsi que la reproduction des dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire) ont été adressés aux élus et une version papier leur est remise en séance.

Après lecture de la charte de l'élu local,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de lecture de la charte de l'élu local**

Délibération n° 2026-04-01-D091– Indemnités de fonctions des élus intercommunaux

Monsieur le Président : On poursuit avec les indemnités de fonction des élus intercommunaux. On vous a envoyé également les notes qui affaire à ces indemnités. Je vous propose de valider le taux de 24,73% à appliquer par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 8 vice-présidents et de prendre acte du montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui s'élève à 130 882,08 €. Oui, dire que les conseillers communautaires qui recevraient une délégation, ces derniers pourraient percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale du Président et des Vice-Présidents. Et dire que ces indemnités seront versées à compter du 2 avril 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, notamment de la signature des arrêtés de délégation et de la publication de la présente délibération, bien sûr, au contrôle de légalité. Dire que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la durée du mandat et autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet. Je vous propose d'acter ces montants. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions? Je vous remercie.

Vu la Loi n° 2025-249 promulguée le 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-12 et R5214-1,

RAPPEL :

Il est rappelé les éléments suivants :

Les présidents des communautés de communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que le président d'un EPCI à fiscalité propre perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit :

- au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1,
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Considérant que :

- l'EPCI est située dans la tranche suivante de population de 20 000 à 49 999 habitants,
- le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.5 % pour le président et de 24.73 % pour le vice-président ;

Considérant que toute délibération d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités alloués aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant, que l'enveloppe globale annuelle maximale est d'un montant de **130 882.08 €**, calculée comme suit :

	Nombre	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique -1027)	Montant brut mensuel en €	Montant brut annuel en €
Président	1	67.5%	2 774.60	33 295.20
Vice-Président	8	24.73%	1 016.53	97 586.88
Délégués (L2123-24-1-III)		Indemnité comprise dans enveloppe globale		
Conseillers communautaires (L2123-24-1-II)		6% dans l'enveloppe globale	246.63	2 959.56

Considérant que, quelle soit la population de l'EPCI à fiscalité propre, les conseillers communautaires auxquels le président délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 5211-9 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil communautaire dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT et que cette Indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire du président et des vice-présidents.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** du montant de l'enveloppe indemnitaire globale s'élevant à **130 882.08 €** ;
- **DIT** que pour les conseillers communautaires qui recevraient une délégation, ces derniers percevront une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale du président et des vice-présidents.
- **DECIDE** des indemnités suivantes :

	Nombre	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique - 1027 à ce jour)
Président	1	67.5%
Vice-Président	8	22.55%
Délégués (L2123-24-1-III)	2	Indemnité comprise dans enveloppe globale

- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter du **2/04/26** sous réserve de l'exercice effectifs des fonctions (notamment de la signature des arrêtés de délégation) et de la publication de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour la durée du mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

[Délibération n° 2026-04-01-D091– Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président](#)

Monsieur le Président : On va passer maintenant aux délégations de pouvoir, au Conseil de communauté que le Conseil délègue au Président de la structure. On vous l'a également envoyé, mais je pense quand même que c'est important. C'est quand même bien qu'on le passe malgré tout rapidement en revue. C'est ni plus ni moins que la même chose que ce qu'on avait au précédent mandat, et c'est grosso modo ce que vous avez, je pense dans vos communes. En tout cas, c'est ce qui est proposé en règle générale par l'Association Départementale des Maires (ADM) et même le Trésor Public qui travaille aussi pour les parties budgétaires.

On vous propose la liste suivante :

- 1. Création de régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;*
- 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de la procédure formalisée, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- 3. Passer commande auprès d'une centrale d'achat à laquelle la Communauté de Communes a décidé de recourir ou d'adhérer quel que soit le montant des achats, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 € ;*
- 4. Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 5. Passation de contrats d'assurance (dans les limites du code de la commande publique) lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes*
- 6. Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- 7. Fixation des rémunérations et régler frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 8. Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 9. Possibilité d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, pénale) au fond, en appel ou en cassation ; Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*
- 10. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;*
- 11. Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est soit :*
 - a. égale ou inférieure au montant de la franchise,*
 - b. égale ou inférieure à la somme de 350 €,**et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur ;*
- 12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;*
- 13. Fixer les tarifs des services communautaires applicables ponctuellement, pour une durée limitée (maximum un mois) et au titre d'opérations promotionnelles ou de communication ;*
- 14. De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 15. Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;*
- 16. Procéder, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) aux ventes et échanges de biens immobiliers, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts, pour un montant maximum de 10 000 € ;*

17. Procéder dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), aux acquisitions à l'amiable, ou par adjudication d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un montant maximum de 10 000 €, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts ;
18. Décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 € ;
19. Décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;
20. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
21. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. Dans le cadre d'Appel A Projets, de solliciter et de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
23. Passer et signer les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes, sur tout le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, avec ou sans versement d'indemnités et désigner et payer les frais et honoraires des notaires et autres experts.
24. Par renvoi de l'article L5211-9 du CGCT, d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
25. Décider du dépôt d'une demande de déclaration préalable ou d'une demande de certificat d'urbanisme et signer les formulaires et courriers y afférent.
26. Procéder, pour les opérations poursuivies par la Communauté de Communes et inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1500 m².

Voilà pour la liste des 26 délégations qu'on vous propose d'acter, si vous en êtes bien sûr d'accord. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2026-04-01-D087 portant élection du Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte financier unique (CFU) ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15

- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil communautaire, par référence l'article L 2122-22 du CGCT, de donner les délégations suivantes au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, jusqu'à la fin de son mandat, afin de permettre une meilleure gestion des affaires courantes et une plus grande réactivité :

27. Création de régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
28. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de la procédure formalisée, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
29. Passer commande auprès d'une centrale d'achat à laquelle la Communauté de Communes a décidé de recourir ou d'adhérer quel que soit le montant des achats, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 € ;
30. Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
31. Passation de contrats d'assurance (dans les limites du code de la commande publique) lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
32. Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
33. Fixation des rémunérations et régler frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
34. Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
35. Possibilité d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, pénale) au fond, en appel ou en cassation ; Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
36. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
37. Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est soit :
 - a. égale ou inférieure au montant de la franchise,
 - b. égale ou inférieure à la somme de 350 €,et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur ;
38. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
39. Fixer les tarifs des services communautaires applicables ponctuellement, pour une durée limitée (maximum un mois) et au titre d'opérations promotionnelles ou de communication ;
40. De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

41. Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;
42. Procéder, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) aux ventes et échanges de biens immobiliers, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts, pour un montant maximum de 10 000 € ;
43. Procéder dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), aux acquisitions à l'amiable, ou par adjudication d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un montant maximum de 10 000 €, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts ;
44. Décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 € ;
45. Décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;
46. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
47. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
48. Dans le cadre d'Appel A Projets, de solliciter et de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
49. Passer et signer les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes, sur tout le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, avec ou sans versement d'indemnités et désigner et payer les frais et honoraires des notaires et autres experts.
50. Par renvoi de l'article L5211-9 du CGCT, d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
51. Décider du dépôt d'une demande de déclaration préalable ou d'une demande de certificat d'urbanisme et signer les formulaires et courriers y afférent.
52. Procéder, pour les opérations poursuivies par la Communauté de Communes et inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1500 m².

Il est précisé que cette délégation de pouvoir pourra être modifier et amender par la suite.

Il est également proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE de confier au Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, les attributions indiquées ci avant ;**
- **PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par délégation du conseil communautaire lors de chaque réunion du conseil communautaire,**

- **ACTE qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice- président.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-01-D093– Commission d'Appel d'Offres (CAO) : fixation des conditions de dépôt des listes

Monsieur le Président : Il faut qu'on fixe maintenant les conditions de la fixation des conditions, des dépôts de liste pour la commission d'appel d'offres. Là, vous connaissez cela aussi dans vos communes, alors vous l'avez plus ou moins formalisé. Néanmoins, on doit le formaliser officiellement ce soir et l'acter lors de la d'une prochaine session du Conseil de communauté. Je vous propose conformément aux articles réglementaires, comme d'habitude, de pouvoir fixer la commission d'appel d'offres et donner une liste avec 5 titulaires, 5 suppléants, et de déposer une liste au service du secrétariat de la Communauté de communes avant vendredi 3 avril 2026 12 h 00. Comme cela on pourra la préparer et la mettre à l'ordre du jour pour le prochain conseil de communauté. Je fais appel à vous. Si vous souhaitez déposer des listes, déposez-les auprès du Secrétariat avant vendredi 12 h 00. Il faut qu'on vote simplement pour approuver les conditions de cette liste. 5 titulaires, 5 suppléants, de toute façon c'est réglementaire et le dépôt dans les conditions que je vous ai données, si tout le monde est d'accord pour ces conditions, est-ce qu'il y a des abstentions ? des oppositions? Merci à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;

Rappel :

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. La CAO n'intervient pas en procédure adaptée. Pour ce type de marché (en dessous des seuils formalisés), ce n'est pas la CAO qui attribue le marché mais le conseil de communauté.

Malgré tout, le conseil de communauté pourra, s'il le souhaite, élire une commission dont il fixera librement la composition et l'appellation (commission d'ouverture des plis ou commission des marchés par exemples) qui ne formulera que des avis.

Il est rappelé également :

- que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus et non désignés.
- Que le Président de la Communauté de Communes est président de droit. Il a la possibilité de désigner un représentant.

L'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres, instance à caractère permanent, est composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le Président ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

S'agissant des élections des membres de la CAO :

À l'exception de son président, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

L'élection de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 et L. 1411-5 II a et b du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour les membres de la commission.

En conséquence et pour la durée du présent mandat, la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère se présente ainsi :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, Président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Cinq membres titulaires ;
- Cinq membres suppléants.

Chaque liste doit comprendre :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base du scrutin de liste sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Donc, le Conseil communautaire sera invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, et ce à partir de la ou les liste(s) qui seront en présence.

A ce titre, les listes formées seront à déposer au secrétariat de la Communauté de Communes d'ici le vendredi 3 avril 2026 à 12h00, sous enveloppe cachetée portant la mention : liste CAO.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de le CAO, selon les modalités décrites ci-dessus.**

[Délibération n° 2026-04-01-D094- Election des membres au Syndicat Mixte Lot Dourdou](#)

Monsieur le Président : On continue avec l'élection des membres au Syndicat Mixte Lot Dourdou. Si tout le monde à l'unanimité est d'accord, on pourrait le faire peut être à main levée. Pas d'opposition ?

Pour le Syndicat Mixte Lot Dourdou, je vous propose en accord avec Monsieur Éric Picard, Président sortant du Syndicat Mixte Lot Dourdou, je vous propose les candidats suivants : Monsieur Éric Picard, Monsieur Jean Luc CALMELLY, Madame Nathalie COUSERAN, Monsieur Bernard VALERY et Monsieur Alexandre BENEZET en titulaires, et je propose en suppléants Monsieur Jean Louis RAMES pour Monsieur Éric Picard, Madame Patricia Noël pour Jean Luc CALMELLY, Alain CALIXTE pour Nathalie COUSERAN, Nathalie TEYSSERRE pour Bernard VALERY et Nicolas BESSIERE pour Alexandre BENEZET. Est-ce que cette proposition vous convient ?

Intervention inaudible

Monsieur le Président : Alors ce n'est pas un scrutin de liste ? Non, il faut qu'on délibère nom par nom si des candidats veulent se proposer. Il va falloir qu'on passe aux urnes. Je pense qu'on n'a pas le choix, il va falloir qu'on passe aux urnes. Mais c'est oui, je vous en prie. Oui, prenez le micro.

Madame Marie Aimée LEMARCHAND: Monsieur Jean-Louis RAMES est proposé, mais il n'est pas membre du conseil communautaire.

Monsieur le Président : On peut proposer des conseillers municipaux, bien entendu, il n'y a pas de soucis. Je vous propose de passer au vote dans les urnes et on appellera le candidat. Et il faut passer un par un. Si on passe les titulaires, il faut passer les suppléants. Cela est clair. On n'a pas le choix. On peut le faire à main levée alors, mais candidat par candidat, parce que vous avez accepté le vote à main levée, on peut le faire. Le service juridique me confirme, on peut le faire à main levée et avec des candidats, bien sûr, c'est pareil, il y a aucun souci. Je vous propose de passer. On va essayer d'être méthodique, mais il y a pas de souci. Bien évidemment, la démocratie, je pensais qu'il fallait passer dans l'isoloir, mais comme vous avez accepté le vote à main levée, on poursuit candidat par candidat. On va faire les cinq titulaires et après on fera les cinq suppléants. Pour les titulaires je propose la candidature de Monsieur Éric Picard s'il l'accepte. Est-ce qu'il y a un candidat qui souhaite se présenter? Pas de candidat contre Monsieur Éric Picard, je vous propose de passer aux voix. Qui est pour la candidature de Monsieur Éric Picard? Il y a pas d'abstention, pas d'opposition ? ce sera plus simple. Est ce qu'il y a des abstentions pour la candidature d'Éric Picard ? Non, pas d'opposition non plus. Monsieur Éric Picard est élu titulaire du SMLD. Pour la candidature de Jean Luc CALMELLY, oui. Prenez le micro, Monsieur Jacques DALMONT.

Monsieur Jacques DALMONT : Oui, pour bien comprendre comment cela se passe, il y a cinq titulaires et cinq suppléants. Je pensais qu'en fonction du nombre de candidats titulaires, on votait. S'il y a 6 candidats titulaires ou 7 candidats titulaires, on vote pour l'ensemble et après c'est ceux qui ont le plus de voix, qui sont élus, on vote contre quelqu'un ?

Monsieur le Président : Il faut qu'on se présente. En fait, j'appelle la candidature comme pour les vice-Présidents. C'est cela oui.

Monsieur Jacques DALMONT : Vous annoncez les gens qui se présentent dans la liste ?

Monsieur le Président : Oui c'est cela et j'appelle la candidature, pas de souci.

Monsieur Jacques DALMONT : Ce n'est pas contre quelqu'un.

Monsieur le Président : Non. J'appelle la candidature en supplément et après, on va passer, on n'a pas l'autre choix. Pour le 2^{ème} délégué, j'avais proposé la candidature, s'il acceptait, de Monsieur Jean Luc CALMELLY. Est-ce qu'il y a d'autres candidats pour le 2^{ème} délégué du Syndicat Mixte Lot et Dourdou. D'autres candidats pour le 2^{ème} délégué du Syndicat Mixte Lot Dourdou, c'est Jean Luc CALMELLY qui est proposé d'autres candidats. Si il y a pas d'autres candidats, je vous propose qui s'abstient pour la candidature de Jean Luc CALMELLY ? qui s'y oppose ? Je vous remercie. Pour le 3^{ème} délégué du SMLD, j'avais proposé la candidature de Madame Nathalie COUSERAN. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent se présenter ? Pour le 3^{ème} délégué, est-ce qu'il y a personne qui souhaite se présenter pour le 3^{ème} délégué. Est-ce qu'il y a des abstentions pour la candidature du 3^{ème} délégué ? Madame Nathalie COUSERAN opposition ? Madame Nathalie COUSERAN est élue. Je propose maintenant l'élection du 4^{ème} délégué du Syndicat Mixte Lot Dourdou avec la candidature de Monsieur Bernard VALERY. Est-ce que quelqu'un qui souhaite se présenter à la 4^{ème} candidature ? Personne ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions pour la candidature de Monsieur Bernard VALERY au 4^{ème} délégué? Est-ce qu'il y a des oppositions? Je vous remercie. Je propose maintenant l'élection du 5^{ème} délégué au Syndicat Mixte Lot et Dourdou. J'avais proposé la candidature de Monsieur Alexandre Benezet. Est-ce quelqu'un qui souhaite se présenter? Monsieur Jacques Dalmont. On va mettre aux voix un par un. Il faudra bien lever les mains s'il vous plaît. Qui vote pour la candidature de Monsieur Alexandre BENEZET comme 5^{ème} délégué ? Levez bien la main qu'on regarde tout alors on a 38 favorables à Monsieur Alexandre BENEZET, qui est favorable à la candidature de Monsieur Jacques DALMONT ? Levez la main 2 voix. 2 voix pour Monsieur Jacques DALMONT on est d'accord, cela vous convient? Monsieur Alexandre BENEZET est élu, je propose l'élection des suppléants maintenant. Pour le premier suppléant de Monsieur Éric PICARD, je propose Monsieur Jean Louis RAMES. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite faire suppléant de Jean-Louis RAMES? Est-ce qu'il y a un candidat pour suppléer Monsieur Éric Picard? Je propose de mettre voix pour Monsieur Jean Louis

RAMES. Est-ce qu'il y a des abstentions ? des oppositions ? A l'unanimité. Monsieur Jean Louis Rames, suppléant de Monsieur Éric Picard, je vais essayer de pas me tromper pour le 2^{ème} suppléant de Monsieur Jean-Luc CALMELLY. J'avais proposé Madame Patricia NOEL. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent être 2^{ème} suppléant ? Il y en a pas, on va mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions pour Patricia NOEL, des oppositions? Je vous remercie. Pour le suppléant de Madame Nathalie COUSERAN, j'avais proposé Monsieur Alain CALIXTE. Est-ce quelqu'un qui souhaite être 3^{ème} suppléant? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix pour Monsieur Alain CALIXTE. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Il est élu pour le suppléant de Madame Nathalie COUSERAN. Pour le suppléant Monsieur Bernard VALERY j'avais proposé Madame Nathalie TEYSSÉDRE. Est-ce quelqu'un qui souhaite être candidat pour le 4^{ème} suppléant? Oui, je précise, Madame Nathalie Teyssède est des conseillers communautaires en l'occurrence, mais je le préciserai. Monsieur Alain Calixte est à Lassouts oui, et Monsieur Jean-Louis RAMES à Bozouls. Madame Nathalie TEYSSÉDRE, la seule candidate. Est-ce qu'il y a des abstentions pour cette candidature? Des oppositions? Je vous remercie. Je vous propose ma candidature comme suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET. Pour le 5^{ème} suppléant, est ce que quelqu'un souhaite aussi porter sa candidature? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions? Des oppositions? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lot et Dourdou,

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors-GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, sera représentée au sein du syndicat mixte Lot Dourdou par 5 titulaires et 5 suppléants qu'il convient de désigner.

Considérant que les élections des membres de la communauté au Syndicat Mixte Lot et Dourdou (SMLD) ont lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Lot et Dourdou prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur BESSIERE propose le vote à main levée pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués du SMLD.

M. BESSIERE propose, dans l'ordre, les candidatures suivantes :

	NOM	Prénom
TITULAIRE 1	PICARD	Eric
TITULAIRE 2	CALMELLY	Jean-Luc
TITULAIRE 3	COUSERAN	Nathalie
TITULAIRE 4	VALERY	Bernard
TITULAIRE 5	BENEZET	Alexandre

	NOM	Prénom
SUPPLEANT 1	RAMES	Jean-Louis
SUPPLEANT 2	NOEL	Patricia
SUPPLEANT 3	CALIXTE	Alain
SUPPLEANT 4	TEYSSÉDRE	Nathalie
SUPPLEANT 5	BESSIERE	Nicolas

Il demande si d'autres personnes se portent candidates. Monsieur Jacques DALMONT se porte candidat au poste de 5^e titulaire.

Résultat des votes :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
TITULAIRE 1	PICARD	Eric	40
TITULAIRE 2	CALMELLY	Jean-Luc	40
TITULAIRE 3	COUSERAN	Nathalie	40
TITULAIRE 4	VALERY	Bernard	40
TITULAIRE 5	BENEZET	Alexandre	38
	DALMONT	Jacques	2
SUPPLEANT 1	RAMES	Jean-Louis	40
SUPPLEANT 2	NOEL	Patricia	40
SUPPLEANT 3	CALIXTE	Alain	40
SUPPLEANT 4	TEYSSÉDRE	Nathalie	40
SUPPLEANT 5	BESSIERE	Nicolas	40

Le Conseil Communautaire, après un vote à main levée, déclare élus :

- M. Eric PICARD, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nathalie COUSERAN, M. Bernard VALERY, M. Alexandre BENEZET, conseillers communautaires, membres titulaires, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Lot et Dourdou.
- M. Jean-Louis RAMES, Mme Patricia NOEL, M. Alain CALIXTE, Mme Nathalie TEYSSÉDRE, M. Nicolas BESSIERE conseillers communautaires, membres suppléants, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Lot et Dourdou.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Questions diverses :

⬇ Prochain conseil communautaire

Monsieur le Président : On arrive à la fin de l'ordre du jour, les dates, peut être au prochain conseil. Alors, dans les questions diverses, s'il vous plaît, et on va pouvoir se dégourdir les jambes dans quelques instants. Dans les questions diverses, juste prenez note de la prochaine séance du Conseil de communauté qui aura lieu le mercredi 15 avril 2026. Cela sera le 15 avril 2026 à 18 h 00. Je vous rassure, les conseils de communauté, on les fera plutôt en début de semaine, plutôt d'habitude le lundi, une fois par mois. En général, on tient le rythme et toujours à 20 h 00. Je sais que c'est plus facile pour tout le monde, sauf que en mode, on a encore une série de désignations à faire. La prochaine fois, on aura notamment le SMICTOM Nord Aveyron, le PETR et bien sûr quelques points à l'ordre du jour. Je préfère vous prévenir qu'on saura au moins la prochaine fois encore à 18h00, on sera dans la même configuration qu'aujourd'hui et après on reprendra un rythme bien évidemment normal. Je vous rassure, je n'ai pas plus envie que vous de faire 6 heures d'affilée. Néanmoins, je trouve qu'on a quand même bien avancé ce soir. Le mercredi 15 avril à 18h00 ici même pour une 2^{ème} séance, on va dire d'installation dans les structures partenariales, notamment SMICTOM Nord Aveyron, PETR entre autres, mais j'en passe. Il y aura les syndicats également de rivière, l'Aveyron, Bassin de l'Aveyron, Bassin de la Truyère.....

⬇ Autres questions diverses

Monsieur Wilfried DOOLAEGHE : Par rapport à la commission assainissement, je ne l'ai pas vu passer ?

Monsieur le Président : Oui, la commission assainissement, Monsieur Jean François ALBESPY m'en a parlé, c'est une bonne question, j'ai oublié de vous le dire. La commission assainissement, je vais l'amener directement, c'est moi qui l'animerai en tant que président d'une communauté de communes. Il y aura une commission assainissement, bien évidemment, qui sera donc présidée par votre serviteur environnement, pour être plus large si vous préférez. On la déterminera avec Madame Claire Molinier également, qui s'occupe des affaires environnementales sur la Communauté de Communes. Ça sera tous les deux et avec l'appui bien sûr des services techniques à l'occasion. D'autres questions, je n'en vois pas. Je vous remercie beaucoup pour cette première séance d'installation et pour la qualité des échanges et surtout du déroulé qui a été rapide et efficace. Et je vous en remercie beaucoup. Je vous souhaite une bonne soirée, un bon retour. Et si vous pouvez nous laisser les badges, ça serait très bien. Parce qu'on les aura pour la prochaine fois, le temps qu'on s'appivoise mutuellement. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45

A Espalion, le lundi 1^{er} avril 2026

**Le Président,
Nicolas BESSIERE**



**La Secrétaire de Séance,
Céline GIMALAC**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Du mercredi 15 avril 2026
A 18H00
PROCES-VERBAL

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION

Début de séance 18H00.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, (repris ci-dessous).

L'an deux mille vingt-six,

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Welfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Désignation du Secrétaire de Séance**
- **Droit à la formation des élus**
- **Remboursement des frais des élus**
- **Nouvelle convention de réception et de dépotage des sous-produits issus de l'assainissement**
- **Election des membres de la Commission Appel d'Offres (CAO)**
- **Modalités de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

- **Commission thématique : création et composition**
- **Election des membres du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM Nord Aveyron)**
- **Election des membres au Pôle d'Equilibre Territoire et Rural (PETR) Haut Rouergue**
- **Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Terres d'Aveyron : Détermination des catégories des socio-professionnels présents dans le Comité de Direction et désignation des référents élus**
- **Désignation des représentants de l'Entente Bromme Siniq Goul**
- **Election des représentants de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Aveyron Amont**
- **Election des représentants de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Viaur**
- **Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)**
- **Désignation des représentants du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)**
- **Désignation des représentants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)**
- **Désignation des délégués autres structures :**
 - **Conseil de surveillance de l'hôpital**
 - **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Délibération n° 2026-04-15-D095-Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Céline GIMALAC pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D096- Droit à la formation des élus

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Là, on installe et on met en place la partie droit à la formation des élus, qui vous concerne toutes et tous. Quelques éléments d'explication. Les membres du Conseil de communauté ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 20h00 par an, qui est cumulable sur la durée du mandat. Et ce droit n'est pas cumulable par contre avec les droits issus des autres mandats. Le montant des dépenses de formation, qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subis du fait de l'exercice de ce droit, ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Et toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif, bien entendu. Bien évidemment, on est sur des formations qui sont liées à l'exercice de votre mandat d'élu communautaire et des compétences qui en découlent. Bien évidemment, on ne peut pas aller sur d'autres formations que celles qui résultent de nos compétences communautaires. Précision utile. C'est un droit, le droit à la formation, c'est une délibération basique. Je vous propose donc d'entériner cette proposition. Et si vous en êtes d'accord, d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes, donc être en lien, c'est ce que je viens de dire, avec les compétences de la Communauté de communes, favoriser l'exercice du mandat d'élu, renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales et, si vous êtes d'accord, d'approuver le montant des dépenses de formation de 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, d'autoriser à prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits bien entendu au budget, sur les exercices qui seront ceux qui composeront notre mandat, et d'autoriser le président, si vous en êtes d'accord, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Benoît RASCALOU : Question Nicolas, juste dans la partie de délibération, il y a marqué 2% et dans les notes qui sont au-dessus, il y a marqué 20%. Alors, est-ce que c'est 2 ou est-ce que c'est 20 ?

Monsieur le Président : A mon avis, je regarde notre DRH, mais c'est 2% je pense... parce que 20 ça me semble... C'est 2%. C'est une coquille. Mais merci, la relecture est toujours utile. Merci Benoit, on corrigera. N'hésitez pas quand vous en voyez.

Monsieur Jean-François ALBESPY : Je voulais juste savoir, ce n'est pas une obligation normalement ? C'est soumis à une décision ?

Monsieur le Président : Si c'est une obligation, par contre on doit caler les modalités. Et ces modalités-là c'est justement être en lien avec la compétence de la Communauté des communes, de border les choses

autour des choses qui nous incombent. Mais c'est effectivement une obligation. D'autres questions ? Bien, je vous propose donc de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Madame la DGS : Monsieur RASCALOU, vous aviez bien lu, mais alors les 20% pour les frais c'est la règle max et en fait, nous on était à 2% parce qu'en fait cette ligne de crédit n'est jamais utilisée. Donc, pour blinder le budget on met 2%. Voilà, c'est ça l'explication. Pardon.

Monsieur le Président : Merci Madame la DGS et merci Benoît pour ta remarque.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes,

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur la durée du mandat. Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats.
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté. Ce tableau est annexé au compte administratif.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - Être en lien avec les compétences de la communauté de communes,
 - Favoriser l'exercice de leur mandat d'élus : négociation, gestion des conflits, gestion des réseaux sociaux, responsabilité des élus, environnement institutionnel,
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)
- **FIXE le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**
- **AUTORISE à prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la mandature concernée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-2026-04-15-D097- Remboursement des frais des élus

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On continue également sur les choses plus régaliennes. Le remboursement des frais des élus est strictement encadré évidemment par la réglementation et doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant fixant les modalités applicables. Donc, peuvent être notamment pris en charge, lorsqu'ils sont engagés à l'occasion des déplacements temporaires nécessaires à l'exercice du mandat, le remboursement des frais de transport engagés à cette occasion, le paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitées, la prise en charge des autres dépenses exposées à cette occasion, sur présentation d'un état de frais détaillé et du coup, les modalités de remboursement doivent reposer sur la production de pièces justificatives bien évidemment. À savoir qu'en règle générale, par habitude, on ne parle que de frais qui concernent les déplacements hors territoire. On n'est pas sur les déplacements Inter territoire et qui sont pour le coup très occasionnels, mais néanmoins ça peut arriver. Questions ? Là on est sur la base du droit commun évidemment. Y a-t-il des personnes qui veulent s'abstenir ? S'opposer ? Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18-2, L. 2123-18-1-1, L. 5211-14 et L. 5211-13,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat.

Considérant que l'exercice des fonctions électives au sein de la communauté de communes implique, pour les élus communautaires, une participation régulière aux réunions et instances relevant de l'exercice normal du mandat,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les frais liés à l'exercice normal du mandat sont réputés couverts par l'indemnité de fonction, et ne peuvent donner lieu à un remboursement de frais de déplacement ou de séjour,

Considérant toutefois que le législateur a prévu, par dérogation, la possibilité de rembourser certains frais spécifiquement identifiés, lorsque ceux-ci constituent un obstacle à l'exercice effectif du mandat électif,

Considérant que les élus communautaires peuvent, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonction, demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau, voire des commissions dont ils sont membres.

Considérant que cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté. Il appartient alors à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement ;

Considérant que, pour prétendre à de tels remboursements, la réunion à laquelle assiste l'élu ne doit toutefois pas avoir lieu dans sa commune ;

Monsieur le Président précise également que, conformément à l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, peuvent faire l'objet d'un remboursement les frais engagés par les élus au titre de la garde d'enfants ou de l'assistance apportée à des personnes âgées, handicapées ou dépendantes, lorsque ces frais sont exposés pour permettre la participation aux réunions ou activités se rattachant à l'exercice normal du mandat.

Enfin, les élus étudiants bénéficient du remboursement par la collectivité des frais de déplacement qu'ils engagent pour se rendre aux assemblées et réunions organisées par la collectivité lorsque l'établissement d'enseignement supérieur est situé hors du territoire de la commune où ils exercent leur mandat (article L.2123-18-1 du CGCT). Le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de remboursement de ces frais.

Il est rappelé que ce remboursement :

- Est subordonné à la présentation de justificatifs attestant de la réalité des dépenses engagées ;
- Est plafonné au montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur ;
- Ne revêt pas le caractère d'une rémunération, et ne peut en aucun cas se cumuler avec une indemnisation forfaitaire non justifiée.

Monsieur le Président indique enfin que les modalités pratiques de remboursement s'effectuent dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de contrôle financier applicables aux dépenses publiques, et que ce remboursement ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe du remboursement des frais de déplacement engagés par les élus communautaires dans l'exercice normal de leur mandat, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;**
- **PRECISE que ces remboursements sont effectués sur présentation de pièces justificatives, et dans les conditions énoncées ci avant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D098 – Nouvelle convention de réception et de dépotage des sous-produits issus de l'assainissement

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On va traiter maintenant d'une affaire courante concernant une compétence, celle de l'environnement-assainissement. Tout simplement, parce que les services ont besoin de mettre à jour cette convention pour pouvoir continuer à travailler et surtout permettre aux entreprises concernées par cette convention de travailler. Alors, pour faire très simple, et puis vous le découvrirez lors des commissions environnement et on rentrera plus dans le détail, on a des prestataires qui travaillent sur le territoire, qui vident les effluents des fosses septiques de nos administrés. Et pour que ces gens-là puissent exercer, il faut qu'ils aient des débouchés, des exutoires réglementaires. Et en l'occurrence, c'est la Communauté de communes qui prend, sur nos 4 stations qui sont capables d'absorber ça, en l'occurrence, Lioujas, Bozouls, Entraygues et Espalion. Qui sont les 4 seules stations à pouvoir absorber du concentré. Du coup, il faut qu'on revoie cette convention puisqu'elle était tout simplement à échéance en fin d'année et on a reprecisé les modalités et on les relance donc à partir d'aujourd'hui pour que tout le monde puisse travailler sereinement. Et c'est permettre à ces privés de déposer avec un tarif qui a été voté. Il y a un tarif, une réglementation et derrière il y a une prise de rendez-vous à obtenir. Et on ne prend bien évidemment que les effluents issus des fosses septiques de notre territoire. Parce que sinon ça serait compliqué, parce qu'on ne peut pas absorber tout, parce que ça demande quand même du travail pour nous, les agents, derrière, de faire marcher les stations en mode intensif pour absorber tout ça. On ne le fait que pour les habitations, les biens, issus de notre territoire. Voilà, les grandes lignes de cette convention qui est donc une continuité de ce qu'on avait déjà. Des questions ? Donc, s'il n'y en a pas, je vous invite à la valider. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et suivants,

Vu le principe fondamental de continuité du service public (CE, 1980 "Bonjean" ; CC, 1979), imposant la poursuite des prestations,

Vu les conventions de dépotage et les conventions transitoires signées entre la Communauté de Communes et les entreprises :

- ASSAINISSEMENT PEGAZ,
- GCTS SERVANT,
- GLANDIERES ENVIRONNEMENT

Il est rappelé que ces dernières fixaient les conditions techniques, administratives et financières de réception des sous-produits d'assainissement collectés par les entreprises précitées et dépotés sur le centre de traitement (stations d'épuration de la Communauté de Communes).

Ces conventions ont été dénoncées par la Communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 octobre 2025.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle convention, une convention transitoire a été mis en place.

La rédaction de cette nouvelle convention étant finalisée, il est entendu qu'elle sera proposée aux entreprises dépotant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le but poursuivi par cette nouvelle convention étant de mieux correspondre aux attentes de la Communauté de Communes.

Les principales clauses et adaptations / évolutions sont les suivantes :

- Lieux de réception (4 stations d'épuration)
- Types de produit admissibles
- Durée de 1 an
- Les matières de vidange doivent provenir exclusivement d'installations situées sur le territoire de la Communauté de Communes à défaut, la Communauté de Communes ne prendra en compte que le prorata de boues du territoire (et à dépoter sur Espalion).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la nouvelle convention permettant la réception des sous-produits d'assainissement collectés et dépotés sur le centre de traitement ;**
- **DIT que cette convention sera proposée aux entreprises suivantes Assainissement PEGAZ, GCTS SERVANT et GLANDIERES ENVIRONNEMENT, présentes sur le secteur de la Communauté de Communes ainsi qu'à toutes autres entreprises ayant le même objet,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D099 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : La CAO c'est la Commission d'Appel d'Offres. Je vous avais demandé à la dernière séance de nous faire savoir... Il faut déposer des listes comme dans vos communes. Alors, effectivement, c'est très formalisé, c'est très formel, il faut déposer des listes. Donc, je vous avais demandé s'il y avait des personnes qui souhaitaient déposer des listes, de les déposer avant la date butoir. Je n'ai pas vu, ni eu connaissance de liste supplémentaire. Moi, j'en ai déposé une, j'en ai échangé avec quelques uns d'entre vous, de manière à essayer, mais surtout d'être efficace sur la CAO, puisqu'il y a quand même beaucoup de réunions et l'idée c'est de pouvoir être quand même le plus disponible possible. Il y a des suppléants bien évidemment. J'ai essayé d'être efficace parce qu'on a souvent des maîtres d'œuvre ou autres qui sont aussi tributaires de nous pour pouvoir avancer sur les dossiers et sur le timing de nos projets. Donc, je vous

propose la liste suivante, composée de : Eric PICARD, Nathalie COUSERAN, Francine LAFON, Alexandre BENEZET, Robert COSTES et, en suppléants respectifs : Céline GIMALAC, Nathalie TEYSSEDE, Myriam CABROL, Elodie GARDES et Benoît BARRAL. Donc, si vous en étiez d'accord, on pourrait le faire à main levée, ça gagnera, je pense, du temps mais je vous demande votre avis. Tout le monde est ok ? Bien. Je vous propose donc de voter la liste entière, à main levée. Qui s'abstient ? Qui est contre cette liste ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Alors, quand vous demandez la parole, n'oubliez pas de demander un micro, ça permet d'être enregistré et d'avoir des propos repris fidèlement à ce que vous avez dit.

Madame Céline GIMALAC : Si le titulaire, mettons Eric PICARD est absent, est-ce que c'est moi qui dois le remplacer ou c'est quelqu'un dans la liste ?

Monsieur le Président : Non, c'est nommé. C'est par rapport à Eric.

Madame Céline GIMALAC : Oui, on est liés.

Monsieur le Président : Oui, c'est ça. Vous êtes liés pour le meilleur, pour le meilleur et pour le pire.

Madame Céline GIMALAC : Et les convocations, on les a en doublon ?

Monsieur le Président : On doit envoyer la convocation aux 2, je pense. C'est notre agent des marchés publics qui se chargera de vous contacter mais l'information est envoyée à tout le monde. Oui, voilà, et moi je la préside donc je suis membre effectivement de droit. Bien, je vous remercie. Alors, on évite d'en faire pour le plaisir, on essaye de grouper bien évidemment les dossiers pour pas en faire... mais il y en a quand même pas mal, on va pas se mentir. Après, les suppléants sont là aussi pour ça et permettre à chacun de... et puis on peut être absent, c'est la vie, il y a pas de souci. Merci donc pour ça.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'un Établissement public doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la délibération n° 2026-04-01 D093 fixant les modalités de désignation des membres de la CAO,

Considérant qu'une seule liste complète a été déposée dans les délais impartis :

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

M le Président constate l'unique liste déposée pour la Commission d'Appel d'Offres et en donne lecture :

Membre titulaire	Monsieur Éric PICARD
Membre titulaire	Madame Nathalie COUSERAN
Membre titulaire	Madame Francine LAFON

Membre titulaire	Monsieur Alexandre BENEZET
Membre titulaire	Monsieur Robert COSTES
Membre suppléant	Madame Céline GIMALAC
Membre suppléant	Madame Nathalie TEYSSEBRE
Membre suppléant	Madame Myriam CABROL
Membre suppléant	Madame Elodie GARDES
Membre suppléant	Monsieur Benoît BARRAL

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PROCLAME élus comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, le Président :**

Membre titulaire	Monsieur Éric PICARD
Membre titulaire	Madame Nathalie COUSERAN
Membre titulaire	Madame Francine LAFON
Membre titulaire	Monsieur Alexandre BENEZET
Membre titulaire	Monsieur Robert COSTES
Membre suppléant	Madame Céline GIMALAC
Membre suppléant	Madame Nathalie TEYSSEBRE
Membre suppléant	Madame Myriam CABROL
Membre suppléant	Madame Elodie GARDES
Membre suppléant	Monsieur Benoît BARRAL

- **AUTORISE M. LE Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Délibération n° 2026-04-15-D100 – Modalités de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Autre point, et là c'est pareil, si vous avez des questions techniques, vous m'arrêtez parce qu'effectivement c'est très technique. Pour le coup, on a essayé d'être le plus exhaustif possible avec la DGS et les services, dans les notes. Il faut qu'on détermine les modalités de la composition de la CLECT. La CLECT c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. En fait, c'est un organe qui se réunit et qui décide des montants transférables en même temps que les exercices de compétences. Ces montants viennent ensuite modifier les attributions de compensation annuelle qu'ont chaque commune. Donc je fais simple, on a une obligation d'avoir une neutralité budgétaire entre les échanges communes, communautés de communes. Si on décide de basculer une compétence de la communauté de communes vers une commune ou l'inverse, on doit en face envoyer les moyens y afférents. Ni plus, ni moins. Donc si on transfère une charge de la Communauté de communes, on la renvoie vers la commune pour 100 et du coup, la commune le fera à la place de la Communauté de communes, la Communauté de communes doit lui envoyer 100. Voilà, c'est une commission qui est exclusivement réservée à ça qui doit être installée. Et aujourd'hui, ce n'est pas nous qui allons l'installer ici, ce sont les communes qui vont l'installer et qui vont désigner un membre. Je vous propose donc ici ce soir simplement de valider les modalités de composition et d'action de cette commission. Alors, l'action, je vous l'ai dit, c'est par rapport aux charges qui se transfèrent et il y a, ici ou là, de temps en temps, effectivement, besoin de l'activer pour valider des choses. Donc, dès lors qu'il y a un transfert de compétences, même si parfois il n'y a pas de montant financier en jeu, la loi nous impose de réunir cette commission. Cette commission elle a été créée en 2017 à la création de la Communauté de communes. Et il avait été décidé préalablement que chaque commune disposait d'un représentant issu de son conseil municipal. Et donc je précise que cette CLECT doit nécessairement être composée des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ça je viens de vous le dire. Il y avait également un accord de principe. Alors ça, c'est chaque commune... On va vous demander de nous écrire, de délibérer avant le 6 mai. On le mettra dans les rappels tout à l'heure. On va demander à

chaque mairie de délibérer avant le 6 mai. Il y a des dates, un peu contraintes là, délibérer avant le 6 mai pour nous fournir le nom de la personne de votre conseil municipal qui viendra siéger. Donc, on avait pour principe ici d'avoir une commune, un membre, ce qui, je dirais, répartissait très bien les choses sur le territoire. Je vous propose de continuer pareil. Et après, par habitude, on avait décidé, depuis mes prédécesseurs, que c'était le maire de la commune qui siégeait à cette commission qui se réunit en moyenne une fois par an et encore pas toujours et c'est pas tous les ans. C'est le maire qui siège parce que c'est quand même intéressant d'avoir la visibilité globale. Et le maire, après, libre à lui, bien sur, d'en rendre compte à son conseil municipal. Et c'est une fois de plus vous qui nous transmettez ce nom là. Vous désignerez qui vous voulez, mais sur le principe, je vous invite à réfléchir à ce que ce soit le maire de chaque commune, bien évidemment, qui se retrouve autour de cette table-là. Donc, ça c'est à nous faire passer par délibération pour le 6 mai. Ce n'est pas nous qui désignons, c'est vous qui envoyez. On vous fera passer des modèles, on fera passer le « save the date » et compagnie pour que vous n'oubliez pas. Est-ce que vous êtes d'accord pour ce principe de modalités ? Des questions ?

Vu la délibération n°2017-02-13-D11 du 13 février 2017 portant sur la création et désignation des membres de la CLECT,

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un membre,

Monsieur le Président indique qu'il convient d'entériner le principe établi lors de la création de la CLECT en 2017, c'est-à-dire que chaque commune dispose d'un représentant issu de son conseil municipal. Monsieur le Président précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. Ce point a fait l'objet de nombreux débats et a été clarifié par le guide de l'intercommunalité et par la jurisprudence.

L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation. En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Aussi, les communes seront invitées à transmettre au plus tôt à la communauté de communes la délibération de désignation de leur représentant au sein de la CLECT.

Le président informera le Conseil Communautaire lors du prochain Conseil de la composition de la CLECT.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et ses communes membres, pour la durée du mandat ;**
- **APPROUVE la composition de la CLECT à 21 membres au total soit 1 représentant pour chaque commune de la Communauté de Communes ;**
- **INVITE les communes membres à désigner les conseillers municipaux qui composeront la CLECT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D101 – Commissions thématiques : création et composition

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Donc il faut qu'on crée et qu'on installe. On les installera après quand elles siègeront, avec vos retours, mais il faut qu'on installe définitivement le nom des commissions thématiques qui seront créées. Elles seront donc composées, je vous propose, de 21 membres. On a toujours voulu ici que ces commissions soient composées de conseillers municipaux et pas forcément que des conseillers communautaires pour permettre d'avoir, dans nos communes, des élus qui puissent s'insérer dans les réflexions communautaires et y participer. Et puis ça permet tout simplement de faire du lien entre nous et de comprendre de quoi il retourne. Et puis aussi de voir un peu ce qui se passe à côté. Ça permet toujours aussi de donner des de toute façon des idées. Donc ces commissions sont composables à la guise des communes de conseillers communautaires ou municipaux. Et je voudrais juste qu'on valide leurs thématiques. Donc il y aura l'environnement que je présiderai directement, l'économie présidée par Éric PICARD, l'urbanisme par Jean-Luc CALMELLY, la culture par Francine LAFON, le social par Pauline LAPORTE, les finances par Nathalie COUSERAN, les moyens généraux et la mutualisation par Magali BESSAOU, l'attractivité par Jean-Luc CALMELLY, la voirie-infrastructures par Alexandre BENEZET, le patrimoine-classement UNESCO-chemin de Saint-Jacques par Marc BALMETTE et également les 2 commissions sport et santé présidées par les 2 délégués. Je vous propose donc d'acter ces thématiques-là, ce soir. Et après, on va vous demander de nous alimenter pour les prochaines semaines. Tout le monde est d'accord ? Des questions ?

Madame Francine LAFON : Il faut qu'on vous donne la liste avant quelle date ?

Madame la DGS : Pour le 6 mai si possible.

Monsieur le Président : Il faudra qu'on entérine en conseil, voilà. Aujourd'hui, on fixe le cadre. Vous nous répondez, idéalement pour le 6 et on le valide le 18. On va vous envoyer tout ça.

Monsieur Roger BRALEY : Donc un délégué par commission, mais est-ce qu'un délégué peut être sur 2 commissions ?

Monsieur le Président : Oui, vous faites exactement comme vous voulez dans les communes. Aucun problème.

Madame Cécile BERTHIER : Moi, c'était pour savoir s'il faut un suppléant par commission.

Monsieur le Président : Non.

Monsieur Jean-Luc CALMELLY : Est-ce que le Président compte pour sa commission ?

Madame Nathalie COUSERAN (propos inaudibles, sans micro) demande qui représente la commission Attractivité. Monsieur le Président lui répond que c'est Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Monsieur le Président : Oui, le président de la commission fait office de représentant de sa de sa commune, bien sur. Alors effectivement, on est 21, donc on ne peut pas avoir 2 ou 3 commissionnaires parce que sinon on se retrouve à 40 autour de la table. Mais ça fonctionnait plutôt bien depuis la création de la Communauté des communes et ça permet vraiment de l'émulation entre les élus communaux et communautaires. Voilà, donc s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose d'entériner ces contours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la

participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte ;

Monsieur le Président propose la création de 12 commissions de travail intercommunales associant des conseillers municipaux des communes membres. Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettront des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Elles seront composées de 21 membres, chaque commune devra désigner un délégué par commission, et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite du quota de 21 personnes.

Il est donc demandé aux communes de transmettre les candidatures des élus pour chacune des commissions au secrétariat de la communauté de communes le plus tôt possible.

Il est précisé que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président propose la création des 12 commissions suivantes :

- Environnement ;
- Finances ;
- Economie ;
- Moyens Généraux et Mutualisation ;
- Urbanisme ;
- Attractivité ;
- Culture ;
- Voirie – Infrastructures ;
- Social ;
- Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
- Sport ;
- Santé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE, pour la dure du mandat, la création des 12 commissions ;**
- **APPROUVE les modalités de participation et de désignation des délégués par les communes comme indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D102 - Election des membres du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM Nord Aveyron)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Election des membres du SMICTOM Nord Aveyron, quelques éléments. Je regarde sa Présidente, Elodie GARDES, je pense que le SMICTOM est à peu près identifié sur notre territoire puisqu'il rend quand même un service qui est pour le coup très identifiable et extrêmement salutaire pour nos administrés. Néanmoins, quelques précisions pour tout un chacun. Donc, le SMICTOM Nord Aveyron, Elodie, tu complètes... Il exerce donc, pour le compte de la Communauté de communes, la collecte des ordures ménagères et s'occupe de leur traitement auprès des opérateurs spécialisés. Et cette mission lui a donc été déléguée, comme je viens de le dire, par notre Communauté de communes, mais également par nos voisins du Nord Aveyron, la Communauté de communes Aubrac – Carladès – Viadène, la taxe sur les

ordures ménagères qui est perçue par la Communauté de communes. C'est la Communauté de communes qui perçoit la taxe, elle est reversée au centime près au SMICTOM et la Communauté de communes du Nord Aveyron fait pareil. Ce qui permet au SMICTOM de fonctionner, d'investir et de rendre le service. Voilà, c'est bon Elodie ? Je n'ai pas d'erreur, bon, impeccable. Les membres de ce SMICTOM Nord Aveyron sont composés, à égalité, de 12 délégués de la Communauté de communes de chez nous qu'on appelle le sud du territoire. On a tendance à dire, quand on parle du SMICTOM, qu'il y a la partie Sud et la partie Nord. Et donc 12 délégués également pour la partie Nord. Ça c'est ce qui relève des statuts du SMICTOM. Et les membres qui composent ce SMICTOM Nord Aveyron sont pour le coup des conseillers communautaires ou municipaux, peu importe. Voilà, les statuts prévoient les deux. Voilà, donc je vais vous proposer. Alors, on a travaillé bien évidemment en accord avec Élodie, on a essayé de regarder une répartition logique du territoire, des compétences des uns et des autres. On a fait pareil, enfin, j'ai fait pareil sur toutes les propositions qu'on va vous faire ce soir. Je vais donc vous proposer des candidatures en sachant que si vous le souhaitez on pourrait le faire à main levée. Mais ça il faut que vous l'acceptiez bien évidemment. Parce qu'effectivement, après, il n'y a pas de souci, mais on est sur des durées qui seront effectivement beaucoup plus longues. A raison d'¼ heure par tour de vote, ça fait 8h de scrutin si on décide de passer aux... Mais il n'y a pas de souci, encore un coup. Moi je me dois de vous donner... 8h que de scrutin. ¼ d'heure, il y a 36 tours de prévus. Faut doubler le sac repas. Bon, si personne ne s'y oppose, on fait scrutin à main levée ? Bien, je vous remercie.

Donc, pour le SMICTOM Nord Aveyron, on a travaillé à l'équilibre avec Elodie. Je vous propose donc la candidature donc de Élodie GARDES, présidente sortante, bien évidemment comme première déléguée. Il n'y a pas d'ordre de délégués, c'est l'ordre que je présente aujourd'hui mais, étant sortante, j'ai mis Elodie sur ma liste pour ne pas l'oublier, ça serait quand même ballot. Donc, je vous présente la candidature d'Elodie GARDES, si elle l'accepte, je crois que oui quand même. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures pour ce poste-là, enfin, ce premier délégué ? Donc, s'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux voix. Qui s'abstient pour la candidature d'Elodie ? Qui est contre ? Je vous remercie. Elodie est élue première déléguée au SMICTOM Nord Aveyron. Encore un coup, l'ordre, il n'y a pas de limite ni d'ordre préférentiel. Je continue sur la 2^{ème} candidature que je souhaite vous proposer. Je voudrais vous proposer la candidature d'Adeline VERNHES, si elle l'accepte. Merci. Y-a-t-il d'autres candidats ? Donc, s'il n'y en a pas d'autres, je vous propose d'acter et de passer aux voix. Y-a-t-il, pour la candidature d'Adeline VERNHES, des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Donc, Adeline est élue.

En suivant, je vous propose la candidature de Monsieur Guy RICARD d'Espalion. Y-a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

On poursuit avec le 4^{ème} délégué du SMICTOM, je vous propose la candidature s'il accepte également, mais je crois que oui, de Jean-François ALBESPY. Jean-François tu acceptes la candidature ? Tu es OK ? Bon, je savais que tu acceptais, mais je préfère te le demander quand même. Donc, Jean-François ALBESPY qui l'accepte. Y-a-t-il quelqu'un qui souhaite être candidat en même temps ? S'il n'y en a pas, on va passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Jean-François est élu.

Je poursuis avec la proposition de la candidature de Monsieur Jean-Louis RAMES de Bozouls. Y-a-t-il des personnes qui souhaitent être candidats ? Je n'en vois pas. On va donc passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions pour la candidature de Jean-Louis RAMES ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Jean-Louis RAMES est donc élu.

Je poursuis avec la candidature suivante, je propose la candidature d'Alexandre BENEZET. Est-ce qu'il accepte ? Je pense. Voilà, merci Alexandre. Y-a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, on va passer aux voix. Qui s'abstient pour cette candidature ? Qui s'y oppose ? Je n'en vois pas. Donc, Alexandre est élu. Je vous remercie.

On poursuit avec la proposition de la candidature de Monsieur Jean-Michel LEMOURIER de Rodelle. Y-a-t-il quelqu'un qui souhaite se présenter ? Je n'en vois pas, je propose donc de passer aux voix. Là aussi, y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions à cette candidature ? Non. Donc, je vous remercie. Il est élu.

On continue avec la candidature de Jean-Louis RAYNALDY s'il l'accepte. Oui, Jean-Louis. Y-a-t-il quelqu'un qui souhaite se présenter ? Non. Donc on passe aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Jean-Louis est élu.

Je continue avec la candidature de Philippe BRUNET à Estaing. Y-a-t-il quelqu'un qui souhaite se présenter ? Qui s'abstient ? Qui s'y oppose ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Il est élu.

Je continue avec la candidature de Céline GIMALAC de Bessuéjols, qui l'accepte. Est-ce que quelqu'un souhaite se présenter ? Je n'en vois pas. Donc, y-a-t-il des abstentions à cette candidature ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Je poursuis avec la candidature proposée de Patrice PHILOREAU, s'il l'accepte. Patrice c'est ok. Y-a-t-il d'autres personnes qui souhaitent se présenter ? Je n'en vois pas, on passe donc au vote. Y-a-t-il des abstentions à la candidature ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Et je termine donc, pour les titulaires, avec la candidature de Patricia NOËL. Patricia qui l'accepte, je suppose. Voilà, merci Patricia. Y-a-t-il des candidats supplémentaires ? Donc, s'il n'y en a pas, on va passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Patricia est donc élue, comme ses collègues.

Je vous propose de faire maintenant idem pour la liste des suppléants.

En suppléant d'Elodie GARDES, je vous proposerai, sur proposition de la Présidente du SMICTOM, la candidature de votre serviteur Nicolas BESSIERE, si vous en êtes d'accord. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent se présenter ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Je poursuis avec la suppléance d'Adeline VERNHES. Je propose, toujours, à chaque fois, en accord avec Elodie, la candidature d'Angèle ORTIZ à Campuac. Est-ce que quelqu'un est candidat ? Non. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Merci.

Ensuite, je propose la suppléance de Guy RICARD à Espalion, en la personne de Mathias MALIE à Espalion. Y-a-t-il quelqu'un qui veut se présenter ? Je n'en vois pas, donc on va là aussi passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Je vous propose, en suppléant de Jean-François ALBESPY, la candidature du suppléant Olivier RAYNAL d'Entraygues. Y-a-t-il quelqu'un qui souhaite se présenter ? Si ce n'est pas le cas, on va là aussi entériner. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Ensuite, en suppléance de Jean-Louis RAMES de Bozouls, je propose la candidature de Bernard ARETTE à Gages. Y-a-t-il un candidat ? Non. Donc, là aussi qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

En suppléant d'Alexandre BENEZET, je propose Francine LAFON en suppléante. Y-a-t-il quelqu'un d'autre ? Non. Donc, là aussi, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Ensuite, en suppléant de Jean-Michel LEMOURIER, je propose la candidature de Jean-Philippe CAUSSE de La Loubière. Y-a-t-il quelqu'un d'autre ? Si ce n'est pas le cas, on va passer aux voix. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Je vous remercie.

En suppléant de Jean-Louis RAYNALDY, je propose Jean-Louis MIQUEL du Nayrac. Y-a-t-il quelqu'un d'autre qui veut y aller ? Non. Je vous propose donc de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

En suppléant de Philippe BRUNET d'Estaing, je vous propose la candidature de Bernard VALERY. Y-a-t-il quelqu'un d'autre qui souhaite être candidat ? Non. Donc, qui s'abstient à cette candidature ? Qui s'y oppose ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

En suppléant de Céline GIMALAC, je propose la candidature de Wiefried DOOLAEGHE. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite y aller ? Non. Donc, je vous propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

En suppléant de Patrice PHILOREAU, je vous propose la candidature de Sébastien COSTES d'Espeyrac. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Donc, auquel cas, y-a-t-il des abstentions à cette candidature ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Et en suppléant de Patricia NOËL, je propose la candidature d'Eliane ORSAL de Saint-Côme. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Madame la Présidente du SMICTOM, je pense qu'on a déterminé les membres de la future assemblée du SMICTOM Nord Aveyron que tu convoqueras en temps utile. Tu veux rien rajouter ? Vas-y.

Madame Elodie GARDES : Juste, la convocation en temps utile et règlementaire, on risque d'être très restreints au niveau du timing. Donc, dès que nous aurons la date, je vous en ferai part le plus rapidement possible. Voilà, puisque l'installation du SMICTOM dépend de l'élection des membres des 12 délégués titulaires et des 12 délégués suppléants de la communauté de communes Aubrac-Carladès-Viadène qui s'est installée juste ce début de semaine et qui a fait comme nous en fait, qui va faire l'élection plus tard. Et suivant leur date, derrière, voilà, mais on a réglementairement, 4 semaines à partir de l'installation du

dernier conseil communautaire jusqu'au vendredi de la 4^{ème} semaine et on tombe le weekend de l'ascension, le 15 mai. Voilà, donc on va éviter, mais tout va dépendre de la date d'élection des 12 de l'autre communauté de communes. Il faudra de toute façon qu'on respecte les 5 jours mais, enfin, ça va être serré.

Monsieur le Président : On est effectivement sur un marathon comme dans toutes les collectivités d'installations et de tous les syndicats qui en découlent. Donc j'ai bien compris, Élodie, que tu faisais pas comme tu voulais, tu fais comme tu peux, mais les nouveaux titulaires et suppléants du SMICTOM le sauront. Merci en tout cas à tous et bon travail à vous tous là pour le SMICTOM qui, je le répète, est un bel outil au service de notre territoire.

Madame Elodie GARDES : Du coup, je félicite les nouveaux élus du Conseil syndical.

Monsieur le Président : C'est ça, bravo à tous.

Madame Elodie GARDES : Qui vont représenter notre Communauté de communes.

Monsieur le Président : Bravo à tous, merci. On a également, mais c'est bien de le préciser, on a mis un petit résumé en début de début de slide là, mais on a également un rapport d'activité très détaillé qui est présenté par les services du SMICTOM et la présidente tous les ans. Et bien évidemment, les communes peuvent vous solliciter en direct parce que les services sont extrêmement réactifs et ils vous donneront l'information qu'il est nécessaire de vous donner. Merci, en tous cas, pour cette partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu les statuts du SMICTOM Nord Aveyron ;

Considérant que les élections des membres de la communauté au SMICTOM ont lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant que les statuts du SMICTOM Nord Aveyron prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du SMICTOM.

M. BESSIERE propose, dans l'ordre, les candidatures suivantes :

	NOM	Prénom
TITULAIRE 1	GARDES	Elodie
TITULAIRE 2	VERNHES	Adeline
TITULAIRE 3	RICARD	Guy
TITULAIRE 4	ALPESPY	Jean-François
TITULAIRE 5	RAMES	Jean-Louis

TITULAIRE 6	BENEZET	Alexandre
TITULAIRE 7	LEMOURIER	Jean-Michel
TITULAIRE 8	RAYNALDY	Jean-Louis
TITULAIRE 9	BRUNET	Philippe
TITULAIRE 10	GIMALAC	Céline
TITULAIRE 11	PHILOREAU	Patrice
TITULAIRE 12	NOËL	Patricia

	NOM	Prénom
SUPPLEANT 1	BESSIERE	Nicolas
SUPPLEANT 2	ORTIZ	Angèle
SUPPLEANT 3	MALIE	Mathias
SUPPLEANT 4	RAYNAL	Olivier
SUPPLEANT 5	ARETTE	Bernard
SUPPLEANT 6	LAFON	Francine
SUPPLEANT 7	CAUSSE	Jean-Philippe
SUPPLEANT 8	MIQUEL	Jean-Louis
SUPPLEANT 9	VALERY	Bernard
SUPPLEANT 10	DOOLAEGHE	Wiefried
SUPPLEANT 11	COSTES	Sébastien
SUPPLEANT 12	ORSAL	Eliane

Il demande, après chaque candidature, si d'autres personnes se portent candidates aux postes de titulaires et suppléants.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Résultats des votes :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
TITULAIRE 1	GARDES	Elodie	40
TITULAIRE 2	VERNHES	Adeline	40
TITULAIRE 3	RICARD	Guy	40
TITULAIRE 4	ALPESPY	Jean-François	40
TITULAIRE 5	RAMES	Jean-Louis	40
TITULAIRE 6	BENEZET	Alexandre	40
TITULAIRE 7	LEMOURIER	Jean-Michel	40
TITULAIRE 8	RAYNALDY	Jean-Louis	40
TITULAIRE 9	BRUNET	Philippe	40
TITULAIRE 10	GIMALAC	Céline	40
TITULAIRE 11	PHILOREAU	Patrice	40
TITULAIRE 12	NOËL	Patricia	40
SUPPLEANT 1	BESSIERE	Nicolas	40
SUPPLEANT 2	ORTIZ	Angèle	40
SUPPLEANT 3	MALIE	Mathias	40
SUPPLEANT 4	RAYNAL	Olivier	40
SUPPLEANT 5	ARETTE	Bernard	40
SUPPLEANT 6	LAFON	Francine	40
SUPPLEANT 7	CAUSSE	Jean-Philippe	40
SUPPLEANT 8	MIQUEL	Jean-Louis	40
SUPPLEANT 9	VALERY	Bernard	40
SUPPLEANT 10	DOOLAEGHE	Wiefried	40
SUPPLEANT 11	COSTES	Sébastien	40
SUPPLEANT 12	ORSAL	Eliane	40

Le Conseil Communautaire, après un vote à main levée, déclare élus :

- Mme Elodie GARDES, Mme Adeline VERNHES, M. Guy RICARD, M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Louis RAMES, M. Alexandre BENEZET, M. Jean-Michel LEMOURIER, M. Jean-Louis RAYNALDY, M. Philippe BRUNET, Mme Céline GIMALAC, M. Patrice PHILOREAU, Mme Patricia NOËL, membres titulaires, représentant la Communauté des communes au SMICTOM.
- M. Nicolas BESSIERE, Mme Angèle ORTIZ, M. Mathias MALIE, M. Olivier RAYNAL, M. Bernard ARETTE, Mme Francine LAFON, M. Jean-Philippe CAUSSE, M. Jean-Louis MIQUEL, M. Bernard VALERY, M. Wielfried DOOLAEGHE, M. Sébastien COSTES, Mme Eliane ORSAL, membres suppléants, représentant la Communauté des communes au SMICTOM.
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D103 - Election des membres au Pôle d'Equilibre Territoire et Rural (PETR) Haut Rouergue

Rapporteur Monsieur le Président

Je vous propose de poursuivre par le PETR, le Pôle d'Equilibre Territoire et Ruraux, vous donner quelques éléments. Là aussi, il y a des comptes rendus réguliers qui sont transmis aux assemblées qui permettent donc de se faire une idée de ce qui est fait. Mais néanmoins, quelques idées à retenir. Le PETR du Haut Rouergue regroupe donc, depuis 2015, 2 Communautés de communes pour 38 communes et 35 000 habitants. Le siège social est à Espalion. Le PETR est composé de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, celle qui est sur le territoire, on va dire, de Saint Geniez d'Olt, Séverac, Laissac, pour faire simple, nos voisins d'à côté qui eux ont 15 000 habitants. Et nous on a un peu plus de 20 000 habitants pour notre partie. On est sur ces 2 territoires avec la Communauté de communes. Je dirais que le PETR, on partage la vallée du Lot et la nationale 88, l'ex nationale 88, comme les 2 colonnes vertébrales de ces territoires. Alors, un PETR c'est un outil, entre autres, de mutualisation au service des collectivités du territoire. C'est un lieu de mise en commun des idées, des énergies, des moyens. Il y a actuellement 5 agents, ils portent un projet de territoire. Il y a des missions bien spécifiques, la plus identifiée par les maires ou par les communes, qui n'est pas forcément la plus importante, mais c'est la plus identifiée et qui des fois nous rend bien service, c'est celle de l'ingénierie financière. Le PETR vient nous aider à monter des dossiers et à solliciter les bons tiroirs. Cela fait partie des missions bien appréciées de toutes les communes du territoire. Il traite également de la question des paysages, de l'atlas de la biodiversité sur une partie de nos communes, puisque là il y avait un appel à projet et ce sont 6 communes qui ont été volontaires pour le faire et qui ont été retenues. Il traite également de la partie attractivité et de l'accueil de nouvelles populations, de la mobilité, de l'animation Petites villes de demain et du bourg Centre Occitanie. Et, évidemment, il fait l'interface avec le LEADER, qui sont les célèbres fonds européens mais pas forcément célèbres dans le bon sens parce qu'ils sont très désirés et attendus. Bien, j'ai fait quelques digressions, mais pour vous donner les grandes lignes de ce que c'est qu'un PETR. Il faut donc, pour le PETR, qu'on procède à l'élection de 6 délégués titulaires et 6 suppléants. Qui sont pour le coup, d'après les statuts du PETR... Je demande des vérifications à notre DGS parce que même moi, faut que je me rebriefe à chaque fois... qui sont exclusivement des conseillers communautaires qui peuvent siéger. Donc, là, ce ne sont que des conseillers communautaires qui peuvent siéger au titre des 6 délégués et des 6 suppléants. Si vous en êtes d'accord, je vous proposerai de poursuivre sur le vote à main levée pour les mêmes raisons de durée que je vous ai expliquées. Tout le monde est d'accord ? Très bien. Je vous remercie. Là aussi, j'ai essayé de travailler sur la meilleure représentation territoriale possible. On n'est jamais parfaits, on a essayé d'être sur quelque chose d'à peu près bon géographiquement, territorialement, taille des communes, etc... Donc je commence les propositions si vous en êtes d'accord. Comme premier... Là aussi, il y a pas d'ordre de d'importance des délégués.

La première candidature de délégué titulaire au PETR que je vous propose ce soir, c'est la personne de Benoît Rascalou à Gages, s'il l'accepte. Y-a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux voix. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Je vous remercie.

2^{ème} candidature que je vous propose, ce soir, c'est la personne de Jean-François ALBESPY au Fel, s'il accepte, mais je crois que oui. Voilà. Y-a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions à cette candidature ? Des oppositions ? Merci à toutes et tous.

Je poursuis avec la candidature proposée d'Éric PICARD à Espalion. Y-a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Donc je propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Je propose maintenant la candidature de Patricia NOËL à Coubisou, si elle l'accepte. Mais mon petit doigt m'a dit que oui. Merci Patricia. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non. Donc, y-a-t-il des abstentions à cette candidature ou des oppositions ? Merci.

Je vous propose la candidature du Président de la Communauté de communes si vous êtes d'accord et est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent se présenter en même temps ? Donc, je vous propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions à ma candidature ? Donc, je vous remercie.

Et pour terminer le tour des titulaires, je vous propose la candidature de Magali BESSAOU, si elle l'accepte. Merci Magali. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas, donc je vous remercie et je vous propose de passer aux voix. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Pour les suppléants au PETR, je propose en suppléance de Benoît RASCALOU la candidature de Nathalie GRIPPON de Rodelle, si elle l'accepte. Merci. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Donc s'il n'y en a pas, on va passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Je propose maintenant à la suppléance de Jean-François ALBESPY, la candidature de Francine LAFON, si elle l'accepte. Oui, je suppose Francine. Y-a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

En suppléant d'Éric PICARD, je propose la candidature de Marie-France COSTES à Espalion, si elle l'accepte, je pense que oui. Voilà. Il y a d'autres candidatures ? Non. Donc, je propose de passer aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

En suppléant de Patricia NOËL, je propose Cécile BERTHIER de Saint Côme, si elle l'accepte. Voilà. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non, je n'en vois pas. Donc, qui s'abstient à cette candidature ? Qui s'y oppose ? Je vous remercie.

En suppléant de moi-même, je propose Nathalie COUSERAN, si elle l'accepte. D'autres candidats ? Donc, on va passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Et en suppléant de Magali BESSAOU, je propose Wielfried DOOLAEGHE, s'il l'accepte. Oui, donc Wielfried accepte. Y-a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas, donc on va passer aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à tous.

Donc, là aussi, la partie de notre territoire du PETR est désormais élue et je vous en félicite toutes et tous. Je ne l'ai pas dit, la fréquence des réunions, ça dépend un peu des thématiques, mais on est, grosso modo, sur une tous les 2 mois, 2 mois et demi. Après il y aura effectivement des sujets à voir sur ce PETR avec nos voisins, puisqu'on a pas mal de liens et il faut continuer à les cultiver parce que là aussi, plus on échange et plus on est forts. Merci à toutes et tous et félicitations. D'ailleurs la Communauté des communes des Causses à l'Aubrac s'installe uniquement ce soir. Donc, je ne crois pas qu'ils vont désigner les membres du PETR ce soir. Ils sont, ce soir, à l'élection et l'installation du Président et du vice-Président et ils vont passer à la partie des commissions et tout le reste des délégués des syndicats sur une prochaine réunion au mois de mai. Donc, je pense qu'on aura peut être pas de convocation du PETR avant mi-mai, ça m'étonnerait. C'est le Président sortant, Jean-Michel LALLE qui nous convoquera. Bien, merci pour cette partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu les statuts du PETR Haut Rouergue ;

Considérant que les élections des membres de la communauté au PETR Haut Rouergue ont lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant que les statuts du PETR Haut Rouergue prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués du PETR.

Monsieur le Président propose dans l'ordre les candidatures suivantes :

	NOM	Prénom
TITULAIRE 1	RASCALOU	BENOIT
TITULAIRE 2	ALBESPY	JEAN-FRANCOIS
TITULAIRE 3	PICARD	ERIC
TITULAIRE 4	NOEL	PATRICIA
TITULAIRE 5	BESSIERE	NICOLAS
TITULAIRE 6	BESSAOU	MAGALI

	NOM	Prénom
SUPPLEANT 1	GRIPPON	NATHALIE
SUPPLEANT 2	LAFON	FRANCINE
SUPPLEANT 3	COSTES	MARIE-FRANCE
SUPPLEANT 4	BERTHIER	CECILE
SUPPLEANT 5	COUSERAN	NATHALIE
SUPPLEANT 6	DOOLAEGHE	WILFRIED

Il demande, après chaque candidature, si d'autres personnes se portent candidates aux postes de titulaires et suppléants.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Résultat des votes :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
TITULAIRE 1	RASCALOU	BENOIT	40
TITULAIRE 2	ALBESPY	JEAN-FRANCOIS	40
TITULAIRE 3	PICARD	ERIC	40
TITULAIRE 4	NOEL	PATRICIA	40
TITULAIRE 5	BESSIERE	NICOLAS	40
TITULAIRE 6	BESSAOU	MAGALI	40
SUPPLEANT 1	GRIPPON	NATHALIE	40
SUPPLEANT 2	LAFON	FRANCINE	40
SUPPLEANT 3	COSTES	MARIE-FRANCE	40
SUPPLEANT 4	BERTHIER	CECILE	40
SUPPLEANT 5	COUSERAN	NATHALIE	40
SUPPLEANT 6	DOOLAEGHE	WILFRIED	40

Le Conseil Communautaire, après un vote à main levée, déclare élus :

- **Benoit RASCALOU, Jean-François ALBESPY, Eric PICARD, Patricia NOEL, Nicolas BESSIERE, Magali BESSAOU** conseillers communautaires, membres titulaires, représentant la communauté de communes au PETR Haut Rouergue,
- **Nathalie GRIPPON, Francine LAFON, Marie-France COSTES, Cécile BERTHIER, Nathalie COUSERAN et Wilfried DOOLAEGHE** conseillers communautaires, membres suppléants, représentant la communauté de communes au PETR Haut Rouergue,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-04-15-D104 - Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Terres d'Aveyron : Détermination des catégories des socio-professionnels présents dans le Comité de Direction et désignation des référents élus

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Pour l'EPIC Terres d'Aveyron, il faut, en premier lieu, comme vous l'avez vu dans les notes, déterminer les catégories des socioprofessionnels présents dans le comité de direction et ensuite on désignera les référents élus. En fait, l'office de tourisme Terres d'Aveyron est un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). C'est donc son statut. Il a été créé sur notre territoire en 2018. Son périmètre de compétence est à l'échelle, comme je viens de le dire, de nos 21 communes. Et il travaille entre autre sur les unités paysagères de notre territoire, à savoir le Causse Comtal, la vallée du Lot et les gorges de la Truyère, mais là, je ne vous apprends rien. On a quelques informations à vous donner. La plus importante, même s'il ne faut pas réduire à ça, c'est néanmoins une subvention de fonctionnement de la Communauté de communes. C'est la Communauté de communes, c'est nous ici, les 40, qui finançons l'office de tourisme intercommunal Terres d'Aveyron avec une subvention de 500 000€, jusqu'à présent, par an. Ce à quoi on rajoute 175 000€ de taxe de séjour, ça vous le verrez passer en proposition, à l'avenir. Dans les budgets de la Communauté de communes, on détermine ce montant-là. Derrière, quelques éléments, il y a 5699 lits marchands pour être précis. On a donc... ce sont des nuitées là à chaque fois. Ce sont des lits marchands. On a 1768 lits marchands dans les campings, 1600 et quelques sur les meublés de tourisme, 1709 dans les hôtels, 859 dans les hébergements collectifs et 331 dans les chambres d'hôtes. C'est vraiment pour vous donner une culture très rapide. Derrière, l'office de tourisme réalise, on va dire, la politique d'animation de la compétence tourisme de la Communauté de communes. En sachant que la compétence attractivité-tourisme présidée par Jean-Luc s'occupe plus particulièrement, elle, en direct, ici, traite des aménagements et des travaux. Et là, c'est la partie, on va dire, animation. L'office de tourisme Terres d'Aveyron vient d'être classé en catégorie 2. Il possède 3 bureaux d'information touristique, un à Espalion, un à Bozouls, un à Entraygues, qui sont pour eux ouvert à l'année. Il y a 2 bureaux d'information touristique saisonniers à Estaing, du 1^{er} avril au 30 septembre et à St Côme du 19 mai au 30 septembre. Et on a aussi un bureau d'information touristique saisonnier à Villecomtal pour les mois de juillet et août. Et ça fait à peu près 10 agents qui représentent 9 ETP et demi et les saisonniers représentent 2,69 ETP. Et on a eu 55 000 visiteurs sur l'ensemble des bureaux, ce qui représente 27 680 contacts personnalisés. Ce sont les chiffres de l'année dernière. Je regarde Jean-Luc, Président de l'ADAT, je pense qu'on est sur les chiffres de l'an dernier ? 55000 visiteurs sur le territoire, c'est ce que vous faites remonter de l'ADAT, je pense, sur le territoire à l'office de tourisme. Oui, c'est très bien. Donc, par contre, siège à l'OT (Office de Tourisme), un collège d'élus qu'on désignera dans une 2^{ème} partie et siège à l'OT des professionnels du tourisme qui sont donc nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes. Donc, on ne nomme pas les personnes ici ce soir directement. Par contre, il faut qu'on détermine les catégories. Détermination des catégories socioprofessionnelles qui vont nous permettre derrière d'aller rechercher dans ces catégories et de nommer par arrêté un membre ou plusieurs de ces catégories là. Et ce sont ces membres là qui vont composer le comité de direction avec les membres qu'on va donc désigner tout à l'heure. Je vous propose d'activer et d'acter ce soir les catégories. Bon, là, on n'a pas inventé grand-chose. Donc, il y a les catégories : hôtellerie... S'il y a des questions, n'hésitez pas... hôtellerie, chambres d'hôtes, gîtes, sites... Les sites, c'est les sites remarquables, artisanat d'art, restaurant, commerce, agritourisme. Voilà, c'est on fait un petit peu le tour, je dirais, des activités. On arrive à rentrer à peu près, un petit peu toutes les représentations possibles là-dedans.

Monsieur Alexandre BENEZET (propos inaudibles, sans micro) demande ce que sont les sites.

Monsieur le Président : Les sites, c'est Calmont d'Olt, par exemple. Voilà, c'est un exemple un peu incontournable ici. Est-ce que vous validez ? Vous avez besoin de précisions ?

Monsieur Patrice PHILOREAU : ça inclus l'hôtellerie de plein air ? Il y avait les campings qui étaient représentés avant ?

Madame la DGS (propos inaudibles, sans micro) précise qu'il y avait un seul camping.

Monsieur Jean-Luc CALMELLY (propos inaudibles, sans micro) dit qu'il est d'accord avec elle.

Madame la DGS : En fait, ça aussi c'est issu du fonctionnement passé de l'Office de tourisme et du regard que les agents ont aussi sur la capacité à travailler avec certains professionnels. Avec le camping, c'est plus compliqué. On ne l'a pas remis parce que il était en binôme avec une autre. C'était camping et hôtel, non pas hôtel et gîte d'étape, je crois. Mais du coup on a réorienté... Sur, par exemple, du commerce parce que il y a des commerces qui sont très actifs, qui sont présents en termes de prestataires mais qui sont pas représentés au sein de l'Office de tourisme. Donc c'est un peu un mix entre l'observation et le vécu du territoire, au fur à mesure, et la capacité des gens à se mobiliser aussi, qui ont un peu pré été identifiés. Mais après, on peut mettre hôtellerie et hôtellerie de plein air, ça mange pas de pain. Mais il faut trouver quelqu'un. En fait, ce qu'il y a, c'est que faut trouver vraiment des gens qui soient engagés. Mais je sais pas, on peut mettre aussi hôtellerie, hôtellerie plein air. Enfin, Monsieur Calmelly, je sais pas ce que vous en pensez, on peut et après on verra. Le problème c'est qu'il soit là, voilà, mais on peut mettre effectivement, peut-être mettre hôtellerie/hôtellerie plein air.

Monsieur Alexandre BENEZET (propos inaudibles, sans micro).

Madame la DGS : Oui, il y a un titulaire, un suppléant. Donc on peut aussi faire un hôtel titulaire et un hôtellerie de plein air suppléant ou inversement. Oui, mais tout à fait, on peut. Il faut juste trouver, après, en face, du monde. Mais si on mixe les 2, ça laisse plus de possibilités. Il ne faut pas faire une catégorie toute seule parce qu'en fait on a pas assez d'offres sur le territoire. Mais si on mixe les 2, peut-être que effectivement on peut vous proposer en cherchant un suppléant ou un titulaire en camping et un suppléant ou un titulaire en hôtellerie. Si ça vous convient mieux. C'est plus compliqué, mais on peut en trouver un peut-être.

Monsieur Eric PICARD : En fait, moi, je rejoins ce que tu dis, parce qu'effectivement dans le fonctionnement de l'office de tourisme, on avait beaucoup de soucis de quorum, à plusieurs reprises. Et donc c'est important d'avoir des gens qui sont motivés et qui viennent. Donc voilà, parce que sinon c'est pas la peine. Quelles que soient les catégories, en fait c'est plus les personnes de savoir si elles viendront ou si elles viendront pas.

Monsieur le Président : Voilà, bien sûr, mais moi je cautionne la remarque de Patrice, c'est un peu agrémenté parce que ça, qui peut le plus peut le moins. Donc on le rajoute si vous êtes d'accord. Pas de remarques complémentaires ? Donc on agrmente avec hôtellerie et hôtellerie plein air.

Alors, faut qu'on passe maintenant à l'autre partie qui compose donc l'EPIC OT Terres d'Aveyron avec la désignation des élus au comité de direction de l'EPIC. J'ai essayé de fonctionner sur la même façon que tout à l'heure. Est-ce que tout le monde est d'accord pour continuer à main levée ? Pas de souci, je vous remercie. Donc, les membres de l'office de tourisme Terres d'Aveyron en premier... alors il n'y a pas là de suppléant, ce sont les statuts qui sont ainsi. Nous, on se fie aux statuts de l'EPIC.

Donc pour les membres de l'OT Terre d'Aveyron, je vous propose la candidature de Benoit Rascalou de Gage, s'il l'accepte. Merci Benoît. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite se présenter ? Donc, qui s'abstient pour la candidature de Benoît RASCALOU ? Qui s'y oppose ? Je vous en remercie.

Je propose ensuite, là aussi il n'y a pas d'ordre, je propose la candidature, s'il l'accepte, de Patrice PHILOREAU. Merci Patrice. Est-ce que quelqu'un d'autre est candidat ? Il n'y en a pas. Donc je propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Je propose maintenant la candidature de Pauline LAPORTE à Entraygues, si tu l'acceptes Pauline. Merci Pauline. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite candidater ? Je n'en vois pas. Donc je propose de passer aux voix pour la candidature de Pauline LAPORTE. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous. Je propose en suivant la candidature, s'il l'accepte, de Jean-Luc CALMELY, désigné d'office. Il faut quand même qu'on ait le Président de l'ADAT parce que ça nous intéresse et ça ferait tache. Merci Jean-Luc. En tout cas, y a-t-il quelqu'un d'autre qui souhaite proposer sa candidature ? Donc je vous propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Je propose, en suivant, la candidature de Nathalie COUSERAN. Tu l'acceptes Nathalie ? Y-a-t-il une autre candidature ? Je n'en vois pas, je vous propose donc de passer aux voix. Qui s'abstient pour cette candidature ? Qui s'y oppose ? Je vous remercie.

Je propose en suivant la candidature de Marc BALMETTE de Saint-Côme, s'il l'accepte. Marc ? Voilà. Ça va de pair avec la Vice-Présidence, je dirais, sur le patrimoine et le GR, bien entendu. Y-a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions à cette candidature ? Je vous remercie.

Je propose en suivant la candidature de Céline GIMALAC, si tu l'acceptes. Merci Céline. Y-a-t-il d'autres propositions de candidatures ? Donc, je vous propose de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous en remercie.

Je propose ensuite la candidature de Marie-France COSTES à Espalion, si elle l'accepte. Merci. D'autres candidats ? Donc on va passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Merci.

Je continue à décliner avec la proposition de la candidature d'Elodie GARDES à Lassouts, si tu l'acceptes, Elodie. Y-a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions à cette candidature ? Je n'en vois pas. Très bien.

Je vous propose la candidature, comme il n'était pas là ce soir, je lui ai demandé bien évidemment, de Sébastien COSTES d'Espeyrac. Est-ce qu'il y a d'autre candidats ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Et je vous propose, en dernier représentant, ma candidature, Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté des communes, pour représenter également la Communauté des communes au titre de l'OT. Y-a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc de passer aux voix. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Donc voilà, là aussi l'Office de tourisme, il y a des délais de convocation. Il devrait être installé, mais dans un premier temps, il faut d'abord prendre les arrêtés pour composer donc les socioprofessionnels et ça passe au greffe du tribunal. Tout est validé par le greffe du tribunal parce qu'on est régi par le code du commerce. Et derrière, quand tout sera arrêté, on procédera à la réunion d'installation de l'office de tourisme officiellement. Voilà, et ça, on n'a pas encore de date à vous communiquer, mais on n'y manquera pas. Est-ce que c'est bon ?

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-10, L 134-5 à L 134-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-10 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-09-001 en date du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Bozouls-Comtal, Espalion-Estaing, Entraygues-sur-Truyère.

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 14 mai 2018 portant création d'un office de tourisme à compter du 14 mai 2018 pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1^{er} juillet 2018,

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Le Comité de Direction comporte 2 collèges :

- collège « élus » (conseillers communautaires) : 11 membres

- collège « socioprofessionnels » : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Il est proposé de déterminer les catégories socioprofessionnelles du Comité de Direction comme suit :

ACTIVITE
Hôtellerie / Hôtellerie de plein air
Chambre d'hôtes
Gîte
Sites
Artisanat d'art
Restaurant
Commerce
Agri-tourisme

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des élus au Comité de Direction.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les catégories socioprofessionnelles du Comité de Direction :**

ACTIVITE
Hôtellerie / Hôtellerie de plein air
Chambre d'hôtes
Gîte
Sites
Artisanat d'art
Restaurant
Commerce
Agri-tourisme

- **DESIGNE les élus de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Terres d'Aveyron :**

	NOM	Prénom
1	RASCALOU	BENOIT
2	PHILOREAU	PATRICE
3	LAPORTE	PAULINE
4	CALMELLY	JEAN-LUC
5	COUSERAN	NATHALIE
6	BALMETTE	MARC
7	GIMALAC	CELINE
8	COSTES	MARIE-FRANCE
9	GARDES	ELODIE
10	COSTES	SEBASTIEN
11	BESSIERE	NICOLAS

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D105 - Désignation des représentants de l'Entente Bromme Siniq Goul

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On va passer maintenant à tout ce qui est bassins de rivières de la Communauté de communes. On a une carte qui synthétise un peu tout. On a, au Nord, l'entente Bromme-Siniq-Goul qui est en bleu, qui va faire l'objet, très prochainement, c'est en cours, de la création d'un EPAGE, l'EPAGE de la Truyère, avec toutes les collectivités qui vont du Cantal et de la Lozère et qui termine chez nous. Alors, nous on a le plus petit bassin versant de ce secteur. Mais néanmoins, il est quand même au combien important puisqu'il constitue la fin avec la confluence. On est en bas, à gauche, oui c'est ça. Vous voyez sur la carte Saint Hippolyte, Le Fel, et on descend. Donc, voilà, on a toute cette partie violette qui concerne les surfaces de ce futur EPAGE qui est aujourd'hui l'entente Bromme-Siniq-Goul. Alors, il faut qu'on désigne des représentants à l'entente Bromme-Siniq-Goul. Cette structure, aujourd'hui, qui est simplement formalisée par une convention entre plusieurs territoires. Il y a la Communauté des communes Aubrac – Carladez – Viadène, la Communauté Serres et Goul en Carladez, la Communauté de communes de la Châtaignerie Cantalienne, Aurillac agglo, la Communauté de communes Comtal-Lot-Truyère, St Four Communauté. Ça vise à créer un plan pluriannuel de gestion sur les 3 cours d'eau. Cette entente, comme je l'ai dit en préambule, disparaîtra dès que l'EPAGE Truyère sera créé. Et pour ce qui concerne l'Aveyron, cette décision a été prise à l'unanimité, en CDCL, à la préfecture, juste avant les élections. Donc à ce jour, je pense qu'il nous reste le Cantal uniquement. Je crois que la Lozère, ils ont déjà délibéré et du coup, dès que toutes les préfectures auront rassemblé les décisions et les avis, on aura la possibilité d'installer cet EPAGE, ce syndicat. Donc effectivement, la Truyère était un des seuls qui n'était pas pourvu de syndicat d'aménagement hydraulique et ça va être donc aujourd'hui chose faite. Il faut qu'on désigne des représentants. Alors déjà, qu'est ce qu'on a à vous dire ? Donc les représentants pour ce bassin, donc il en faut 2.

Oui, je regarde mes notes, je vous propose simplement la candidature, bien sûr, de la personne la plus concernée autour de la table, c'est Francine LAFON, si tu l'acceptes, Francine, mais ça serait logique bien évidemment. Tout le monde est d'accord ? Personne s'oppose et s'abstient à la délégation de Francine à cette entente ?

Je vous propose ma candidature en suppléant de Francine au titre de la commission environnement que je représenterai, si vous en êtes d'accord. Personne ne s'y oppose ? Personne ne s'abstient ? Je vous en remercie.

Vous l'avez compris, très rapidement, il va falloir qu'on redésigne des délégués pour le futur EPAGE qui est en cours de création. Je vous remercie.

VU la convention de l'ENTENTE Bomme, Siniq et Goul ;

VU les articles L 5221-1 et L 5221-8 du code général des collectivités ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère a signé la convention de l'ENTENTE Bomme, Siniq et Goul, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, pour la partie de son territoire localisée sur le bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq (correspondant au moins pour partie aux communes de Le Fel, Entraygues-sur-Truyère et Saint-Hippolyte).

Considérant que la convention de l'ENTENTE Bomme, Siniq et Goul prévoit que pour chaque intercommunalité partenaire présente dans le bassin versant, le conseil communautaire désigne un membre titulaire et un membre suppléant. Au sein de la Conférence, chaque EPCI dispose d'une voix (article 4 de la convention).

Faisant suite au renouvellement récent des équipes municipales et communautaires, il est rappelé que la création d'un EPAGE Truyère est en cours. L'annexe III délibérée lors du conseil du 23 février 2026 a pour premier objectif de permettre la poursuite des actions prévues dans le cadre du PPG Bromme-Siniq-Goul et de préparer la phase travaux de 2027, et ce, jusqu'à la création de l'EPAGE Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au sein de l'Entente Bromme, Siniq, Goul, les conseillers suivants :

Délégué titulaire : Mme Francine LAFON

Délégué suppléant : M. Nicolas BESSIERE

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-04-15-D106 - Election des représentants de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Aveyron Amont

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On poursuit, dans le domaine des bassins de rivières avec l'élection des représentants de l'EPAGE Aveyron amont. On a une superficie de 1560 km², 2020 km de cours d'eau. On est à cheval sur l'Aveyron, la Lozère et le Tarn et Garonne. Il y a 12 Communautés de communes, 85 communes concernées. On est donc adhérents à l'EPAGE Aveyron amont. 13 communautés d'agglomération et de communes. Ça représente 100 000 habitants. Et en pôles urbains, on a le ruthénois et le villefranchois qui sont donc concernés par ce bassin et l'activité dominante sur ce secteur, c'est l'agriculture, l'industrie, le commerce, les services et le tourisme. Et 3 grandes entités paysagères traversées : la haute vallée, la moyenne vallée et la basse vallée. C'est très original. Qu'est-ce que font les syndicats de rivières ? Alors c'est peut être redondant pour ceux qui connaissent, mais c'est bien de savoir un petit peu comment ça fonctionne. Là aussi, vous trouverez tous les éléments possibles et imaginables dans les comptes rendus qui sont donnés chaque fois. Principalement, c'est la fonction de la compétence GEMAPI. GEMAPI, c'est la gestion des milieux aquatiques, protection contre les inondations, voilà. Donc, agir pour les rivières, les zones humides et contre les inondations, restaurer la fonctionnalité des cours d'eau. On a des opérations et là aussi, Éric n'hésite pas à compléter puisque on en a parlé la fois dernière avec le Lot-Dourdou que tu présides. Mais on a des opérations assez importantes sur des points où on améliore la continuité écologique des cours d'eau. Voilà, on travaille avec les techniciens, les points d'abreuvement pour le côté agricole. Enfin, il y a des actions très concrètes qui sont faites par ces syndicats. Ils nous accompagnent également à l'évaluation des pratiques en lien avec le changement climatique. Ce sont aussi des fonctions support intéressantes pour nous, ce sont nos yeux aussi en terme environnemental, en complément des études du PLUI. Voilà, ça aussi c'est une fonction qui est quand même extrêmement intéressante. Voilà pour les grandes lignes. Alors, sur l'élection des représentants de l'EPAGE Aveyron amont, je propose là aussi de rester par territoire. Je ne fait pas de sectarisme, mais c'est quand même bien de regarder un peu les territoires qui sont concernés. Donc, je vous propose sur l'EPAGE Aveyron amont, des personnes issues de La Loubière ou de Gages. En titulaire, je vous propose la candidature de M. DUFIEU de La Loubière, je l'ai sollicité avec Magali, il l'accepte. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaiterait y aller ? Non, donc du coup je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci. Il est donc le délégué titulaire.

Et en délégué suppléant, je propose la candidature de Benoît RASCALOU de Gages... qu'il accepte. Y-a-t-il quelqu'un d'autre ? Non, donc je vous propose d'entériner. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions à cette candidature ? Merci à tous.

Et comme ce n'est jamais fini et jamais simple, il nous faut aussi sur cet EPAGE, désigner 3 référents pour les communes de La Loubière, Montrozier et Gabriac. Alors, Gabriac, pour la petite histoire, moi je l'ai découvert, on a quelques dizaines de mètres carrés de bassin versant juste à côté de la partie de Cruejols qui bascule donc sur l'Aveyron. Donc je l'ai découvert il y a pas longtemps, mais je pense qu'ils étaient surtout en recherche de financements complémentaires. Donc pour rentrer une commune de plus, ils ont été gratter les mètres carrés qui manquaient. Donc je suis très fier de dire que moi aussi j'ai un bout de ma commune qui déverse pas que dans le Lot mais un peu dans l'Aveyron. Voilà, c'est ça, les petits ruisseaux font les grandes rivières. Je pense qu'il y a plutôt un intérêt financier dans l'histoire, mais enfin c'est pas grave. Donc pour les communes, les 3 référents, je vous propose là pareil de rester territorial.

Je vous propose Patrice GARRIGUES pour La Loubière, Gilles BERNARD pour Montrozier et Didier BELLIERES pour Gabriac.

Sachant qu'on vous donnera sûrement procuration, pour Gabriac on vous laissera y aller pour nous, vous nous raconterez. Y-a-t-il des candidatures supplémentaires ? Non, parce qu'en fait il y a des référents, ce sont ceux qui sont contactés par les syndicats en cas de besoin et il y a ceux qui vont plutôt siéger. Il peut y avoir des réunions mixtes, mais je crois pas. Tout le monde est d'accord ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Oui, Benoît.

Monsieur Benoît RASCALOU : Nicolas, juste le prénom est Gilles et le nom de famille est BERNARD.

Monsieur le Président : Tu me l'avais bien dit ? Oui, mais c'est ça, tu as bien fait, on est en direct, la preuve, voilà. Merci pour eux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPAGE Aveyron Amont ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère adhère à l'EPAGE Aveyron Amont, au titre de la compétence GEMAPI et de ses compétences complémentaires, pour la partie de son territoire localisée sur le bassin versant Aveyron amont (correspondant au moins pour partie aux communes de Gabriac, La Loubière et Montrozier).

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Considérant que les statuts de l'EPAGE Aveyron Amont prévoient que :

- Un EPCI comptant moins de 4 999 habitants sur le bassin versant Aveyron amont désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 9.2.2 des statuts du syndicat),
- Pour chaque commune présente dans le bassin versant, le conseil communautaire désigne un élu référent. L'élu référent a une voix consultative, il peut être saisi par le Président de l'EPAGE Aveyron Amont pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat).

Faisant suite au renouvellement récent des équipes municipales et communautaires,

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués de l'EPAGE Aveyron Amont.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au sein de l'EPAGE Aveyron Amont, les conseillers suivants :**
 - **Délégué titulaire : M. Alain DUFIEU**
 - **Délégué suppléant : M. Benoît RASCALOU**
- **DESIGNE en tant que élus référents :**
 - **au titre de Gabriac : M. Didier BELIERES**
 - **au titre de la commune de La Loubière : M. Patrice GARRIGUES**
 - **au titre de la commune de Montrozier : M. Gilles BERNARD**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D107 - Election des représentants de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Viaur

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On continue avec l'EPAGE Viaur qui concerne uniquement la commune de Montrozier, pour le coup. Donc ça va encore retomber sur Montrozier cette affaire. Donc pour l'EPAGE Viaur, attends, si on peut revenir sur la carte...

Monsieur Benoît RASCALOU : C'est juste le quartier du village de Aujols qui est concerné. Donc, c'est vraiment l'extrême Sud de notre Communauté de communes.

Monsieur le Président : Oui, voilà, donc il n'y a que notre commune de Montrozier qui est concernée sur ce territoire. Je vous propose là aussi avec les noms et prénoms qui vont bien dans le bon sens, je ne me risque pas à le dire, Monsieur BERNARD Gilles, Monsieur Gilles BERNARD, vous choisissez. Merci Benoît pour ta remarque anticipée. Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Merci.

Et en suppléant, Benoît RASCALOU, bien évidemment, y a pas trop le choix. Du coup, je vous remercie. Tout le monde est d'accord ? Merci, ou RASCALOU Benoit, tout dépend dans quel sens on le prend.

Vu le code général des collectivités,

Vu les Statuts de l'EPAGE Viaur – Arrêté 12-2025-08-18-00002 en date du 18 aout 2025

Le Président rappelle au conseil que la communauté de communes Comtal Lot et Truyère adhère à l'EPAGE du Viaur pour la partie de son territoire localisée sur le bassin hydrographique du Viaur.

Considérant le renouvellement du conseil syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants.

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Considérant que les statuts de l'Épage Viaur prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Le nombre de membres au sein du Comité Consultatif (organe d'information et d'échange) est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués de l'Épage Viaur.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ELIT en tant que représentants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au Conseil Syndical de l'EPAGE Viaur, les conseillers suivants :**
 - 1 titulaire : M. Gilles BERNARD**
 - 1 suppléant : M. Benoît RASCALOU**

- **ELIT en tant que représentants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au Conseil Consultatif de l'EPAGE Viaur, les conseillers suivants :**
1 titulaire : M. Gilles BERNARD
1 suppléant : M. Benoît RASCALOU
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D108 - Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On poursuit avec les élections des représentants au SIEDA. Alors là, je ne vais pas vous faire dans le détail mais dans vos communes, vous avez des représentants du SIEDA à nommer. Je pense qu'ils sont a priori, mais je me risquerai pas à la certitude, c'est 2. Et ça ça n'a rien à voir avec ce qu'on désigne ce soir puisque le SIEDA a plusieurs jambes sur lesquelles marcher. La première partie, c'est la partie électrification avec les anciens bassins d'électrification et ça c'est les communes qui envoient des délégués. Et ensuite, vous avez les communautés de communes qui envoient des délégués pour la partie numérique fibre. Donc, en gros, le délégué qui est issu de nos rangs est dans le collège de la partie fibre, on va dire. Parce que je vous rappelle, là aussi, c'est important de le savoir, c'est le SIEDA qui donc s'occupe de mettre en place la fibre avec l'appui fort du département et aussi des communautés de communes. Ce sont les communautés de communes qui financent avec le département le déploiement de la fibre, ne l'oublions pas. Donc ça, ce sont quand même des gros morceaux qu'on a donnés chaque année. Vous verrez aussi passer des propositions. Alors le gros est fait maintenant, mais il y a des propositions de budget qui vont dans ce sens. Donc sur la partie, on va dire, SIEDA qui nous concerne et plus particulièrement la fibre, j'avais déjà Magali BESSAOU qui était titulaire ; je vous proposerai de poursuivre si elle est d'accord et si personne est jaloux. Pas d'autres candidats ? Donc pour la candidature de Magali, y a-t-il des abstentions ? Oppositions ? Merci.

Je propose en suivant le suppléant qu'il y avait déjà, je vous propose de continuer le duo, c'était Eric PICARD. Si il l'accepte. Eric, voilà. Y-a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je vous propose de l'entériner. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et communautaires, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron afin de siéger au Comité Syndical du SIEDA.

Considérant que, pour les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte dit ouvert régi par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales et associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts.

Dans le cas où ces statuts ne contiennent aucune stipulation sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de procéder à une désignation à main levée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme Magali BESSAOU comme délégué titulaire auprès du SIEDA,**
- **DESIGNE M. Eric PICARD comme délégué suppléant auprès du SIEDA,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D109 - Désignation des représentants du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Je vous propose dépasser aux désignations du SMICA. Le SMICA, c'est le bras armé informatique de nos collectivités, c'est le syndicat mixte d'informatisation des communes de l'Aveyron. Je crois que c'est ça, communes et collectivités maintenant plutôt.

Donc c'est là aussi très technique pour le coup, et je proposerai la candidature de Elisabeth OLLITRAULT qui a quelques compétences en la matière, pour ne pas dire, beaucoup plus de compétences que moi, en tous cas, c'est sûr, et que beaucoup d'entre nous. Donc, si tu veux, se serait bien. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui souhaite se présenter en même temps ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc d'entériner la candidature d'Elisabeth OLLITRAULT. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat ;
- que pour les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte dit ouvert régi par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales et associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts. Dans le cas où ces statuts ne contiennent aucune stipulation sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer.
- que la Communauté de Communes a décidé de procéder à une désignation à main levée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme Elisabeth OLLITRAULT, comme délégué auprès du SMICA ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-04-15-D110 - Désignation des représentants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On poursuit avec la désignation des représentants au CRDA, donc c'est le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron. Là aussi, indépendamment de ce qui est écrit, quelques éléments. Le conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron est financé lui aussi pour moitié par le département de l'Aveyron, en gros, peut-être même un peu plus et pour l'autre petite moitié par les Communautés de communes. Je crois que c'est 60 / 40... 54 / 46 pardon. Donc, les Communautés de communes qui adhèrent au CRDA... La plupart adhèrent au CRDA. Faut savoir que sur notre territoire, il y a une véritable culture, c'est le cas de le dire, CRDA, avec beaucoup d'élèves en éducation musicale

dans le parcours. De mémoire, je le fait sans filet, je crois qu'on a 123 élèves cette année. Ah, c'est marqué en plus, mais là je ne l'ai pas gardé en plus parce que je vous l'ai demandé l'autre jour, c'est vrai, 123 élèves engagés dans le cursus, alors adultes et enfants, parce que il y a des il y a des cursus valorisants pour les enfants comme pour les adultes. On est quand même la 3ème plus grosse antenne du département et donc c'est forcément financé, je vous l'ai dit, par nos collectivités. Ce sont les Communautés de communes qui sont substituées aux financements que faisaient les communes auparavant. Donc, il y a un budget attribué de 150 000€ par an, 1300€ je crois de financement sur le parcours de chaque élève, ça faut que vous le sachiez, c'est quand même très important. C'est un effort pour la culture très important qu'on fait ici comme d'autres Communautés de communes. Donc on est la 3ème antenne après Rodez et Millau. Donc je crois que j'ai à peu près tout dit. Il faut que derrière on désigne à cette instance, pour le coup, à aura départementale, 9 membres.

Madame la DGS : Donc c'est 9 membres qui vont composer une instance avec le collège des intercommunalités de plus de 20000 habitants qui vont composer une instance intersyndicale, donc avec Rodez et Millau. Et cette instance intersyndicale va redésigner 9 membres. Ce qui fait que là, on aura ou 2 ou 3 membres de ce groupe de 9 qui vont finir au Conseil syndical au bout du bout.

Monsieur le Président : Oui, là aussi, on est tributaire des statuts des instances qui nous demandent de nommer. Donc c'est pas nous qui choisissons spécifiquement ni les nombres ni les modes de réattribution derrière. Néanmoins, il faut qu'on avance. Donc, je vous propose, ma candidature en tant que Président comme délégué au CRDA. En sachant, que ce CRDA, on est en pleine réflexion avec le département et les communautés de communes sur un remodelage des statuts qui permettrait une meilleure, j'ose pas le dire, équité, péréquation entre les territoires puisqu'on était sur des systèmes qui ont accumulé... qui fonctionnaient... mais qui étaient un cumul de fonctionnements antérieurs. Et aujourd'hui, il y a une volonté au niveau du département et des collectivités d'essayer de retravailler à ce fonctionnement là et à cette recherche d'équité financière et également culturelle. Donc là, il y a beaucoup de chantiers qui sont ouverts. Le CRDA, c'est un organe effectivement complexe à faire tourner et on va y participer. Il y aura aussi des réunions sur la partie statutaire. Mais nos agents et notre DGS en fait partie... Il y a des comités techniques qui y travaillent de manière assidue et donc on n'aura pas fini de se revoir et d'en parler. Voilà, donc je vous propose effectivement ma candidature si vous êtes d'accord. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'y opposent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Je vous propose bien évidemment la candidature de la vice-présidente à la culture, Francine LAFON. Y a t-il des personnes qui s'y opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Je vous propose également en suivant Nathalie COUSERAN. Y a t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Je propose en suivant également s'il accepte la candidature de Jean-Louis RAYNALDY. Jean Louis, parce que avec le centre culturel du Nayrac, je trouve que c'est intéressant. Voilà, donc y a t-il des abstentions pour la candidature de Jean-Louis ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Je propose la candidature en suivant d'Éric PICARD, il accepte. Y a t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

En suivant, je propose Élodie GARDES, si tu es d'accord, Élodie. Oui. Je crois que je t'en ai pas parlé en plus, mais si. Voilà, y a t-il des abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.

En suivant Alexandre BENEZET, y a t-il des abstentions ? Des oppositions à sa candidature ? Je vous remercie.

En suivant, et j'en ai parlé à Pauline, je propose la candidature de Madame TEIL, adjointe à Entraygues, et je sais qu'elle l'accepte.

Madame Pauline LAPORTE (propos inaudibles, sans micro) fait remarquer que le CRDA doit être composé uniquement de conseillers communautaires.

Monsieur le Président : Pauline, ah oui, uninominal, conseiller communautaire. Ah oui, c'est vrai, on a un doute là. Eh oui, exact, merci Pauline. Oui, du coup, enfin, on en a tellement vu passer entre les un coup communautaire, un coup communaux. Oui, donc du coup, je vais être et non, il y a pas de suppléant possible là, mais sinon j'ai tendance à dire Pauline, si tu veux y être parce qu'Entraygues, il y a quand même une antenne, donc ça serait bien. Enfin, moi je voulais qu'il y ait quelqu'un d'Entraygues. C'est pour ça, je

voulais pas te charger la barque et je voulais quelqu'un d'Entraygues mais du coup je te charge la barque si tu es d'accord. Donc, Pauline LAPORTE, tout le monde est d'accord ? Il n'y a pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Merci. Tu lui expliqueras, bien évidemment. Je suis navré. Bon, effectivement, mais sur le nombre de préparations avec la DGS, on a on a loupé ces 2 là, on s'excuse.

Et en 9e, je proposais la candidature de Laure FARRENQ, à Bozouls. Oui. Y a t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Donc là aussi, en temps et en heure, on sera convoqué. Alors, vous l'avez compris, il y aura des subdélégations, c'est pas forcément les 9 qui seront retenues, etc. Mais bon, il faut commencer par faire partir ça dans tous les cas. Avec Francine, qui donc aura la casquette du département également, on vous tiendra au courant parce qu'on n'a pas fini de travailler avec les collectivités du territoire, à l'aménagement, à l'amélioration si on peut du conservatoire, en sachant qu'on a eu pour les anciens élus une présentation du président et de la directrice juste en fin de mandat. Francine, on demandera qu'ils viennent nous représenter le CRDA, c'est bien, pour que tout le monde ait l'info. On essaiera de le noter tous les deux, Francine. Voilà, je vous remercie donc pour ça.

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU les statuts du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron,

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner 9 représentants, auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) pour le collège n° 2 regroupant les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Tous les représentants de ce collège seront amenés à voter en vue d'élire les 9 personnes du collège qui siégeront ensuite au Comité Syndical. Il est procédé à la désignation des 9 représentants.

Considérant que pour les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte dit ouvert, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts. Dans le cas où ces statuts ne contiennent aucune stipulation sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de procéder à une désignation à main levée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE les 9 membres suivants afin de représenter la Communauté de Communes au Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.**

1 – Nicolas BESSIERE
2 – Francine LAFON
3 – Nathalie COUSERAN
4 – Jean-Louis RAYNALDY
5 – Eric PICARD
6 – Elodie GARDES
7 – Alexandre BENEZET
8 – Pauline LAPORTE
9 – Laure FARRENQ

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

[Délibération n° 2026-04-15-D111 - Désignation des délégués autres structures :](#)

- * [Conseil de surveillance de l'hôpital](#)
- * [Comité National d'Action Sociale \(CNAS\)](#)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Désignation de du Conseil de surveillance à l'hôpital d'Espalion. Comme son nom l'indique et par habitude, on a souvent un élu d'Espalion. Je vous proposerai donc la candidature de Marie-France COSTES, si elle est d'accord. Voilà. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Et, pour quasiment terminer, une désignation au CNAS, c'est le Comité National d'Action Sociale. Je pense que c'est notre VP en charge des RH, Magali BESSAOU, qui est toute désignée, si elle l'accepte. Magali ? Voilà. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **DESIGNE les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations.**

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	NOMINATION
Conseil de surveillance hôpital	1	Mme Marie-France COSTES
CNAS	1	Mme Magali BESSAOU

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Questions diverses :



Désignations CLECT

Monsieur le Président : On vous demande, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est un rappel de pouvoir nous faire passer au moins la CLECT pour le 6 mai. Ça, c'est une date butoir hyper importante.



Désignations Commissions thématiques

Monsieur le Président : Et comme vous y serez à délibérer, essayez de faire les commissions justement pour qu'on puisse les installer le plus tôt possible. Parce que le mois de mai étant ce qu'il est, voilà, ne prenons pas trop de temps si possible.



Pouvoir de police

Monsieur le Président : On poursuit avec un élément aussi important qui va vous arriver et que je vous invite à prendre, pour ne pas l'oublier, parce que vous avez 7 mois pour le faire. Ça concerne les maires, mais bien sûr, il faut pour ça que vous nous écriviez, le pouvoir de police de chaque maire, en ce qui concerne les compétences exercées par la Communauté des communes. Alors, pour les anciens élus, vous en rappelez, on l'avait fait en 2020. Donc, c'est bis repetita. Mais j'explique un peu, le pouvoir de police de chaque maire en ce qui concerne les compétences communautaires pourrait, si vous ne faites rien, revenir à la communauté de communes et à son président. Ça concernerait les questions d'assainissement, de collecte de déchets ménagers, même si derrière c'est le SMICTOM, néanmoins c'est la compétence qui est ici. Ça concerne la police du maire voirie et la police du maire pour la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage. Alors, ça vous inquiétera pas trop, je pense, mais c'est tout ou rien par contre. Alors là, je vous garantis, vous gardez tout ou rien. Et ensuite, la police du maire concernant le PLU ou le règlement local de publicité ou de l'habitat. Pour faire simple, comme on exerce ses compétences, si on ne dit rien, si vous ne dites rien dans les communes, à au maximum dans 7 mois, la police du maire sera donc celle de la Communauté de communes et celle-là sera la police du Président,

concernant ces questions-là. Vous le savez, on essaye ici d'avoir une communauté de communes qui travaille côte à côte avec les communes et ni en dessus ni en dessous. Donc il serait illogique que la police vienne ici. En tout cas, moi je ne la réclame pas et je trouve que c'est de bon aloi que vous la gardiez puisque qui de mieux que le maire pour gérer les problématiques liées à de la voirie, de l'assainissement, etc... On travaille toujours en lien avec nos services. Si vous avez des problèmes, on vous aidera. Mais ce sont toujours les maires qui l'ont gardé. L'autre fois, ça s'était passé comme ça. Je vous propose de continuer ainsi, il faut que vous nous écriviez, faut faire un arrêté pour dire que vous rejetez cette faculté de l'envoyer à la Communauté de communes. On vous enverra un modèle. Donc, il y a 7 mois pour le faire mais l'été va passer par là et ne l'oubliez pas, gardez cette police du maire bien évidemment.



Travaux voirie Segonzac

Monsieur Patrice PHILOREAU : Il y a quelques années maintenant, j'ai gardé le pouvoir de police pour prendre un arrêté de voirie pour fermer Segonzac. Maintenant qu'on est tous au travail, j'aimerais qu'on reparle comme il faut des travaux de Segonzac. Il y a eu des réunions le premier avril avec les experts d'assurés, les assurances et pas les collectivités ni les parties prenantes. Mais voilà, je pense qu'il faut trouver une solution rapide parce que ça devient intenable sur le terrain. Pour information, on a une route qui a glissé il y a 2 ans. Avec différentes parties en cause et 2 ans après, on n'arrive pas à se mettre d'accord avec les assurances. Donc il faut arriver à restituer ce chemin d'une manière ou d'une autre, avec ou sans les 2 autres mises en cause.

Monsieur le Président : Je te laisserai parler Alexandre et pour terminer, merci Patrice de le préciser. On est sur un détour de plusieurs kilomètres effectivement pour les personnes concernées. Et c'est un vieux serpent de mer qu'on a à cœur de régler. Et on a été, Alexandre le complètera, dès la prise d'installation la semaine dernière avec Alexandre sur le dossier. On essaye de s'y remettre bien évidemment, même si les services n'ont jamais arrêté. On essaie de retravailler immédiatement dessus. Ta demande est légitime, il y a pas de souci. On a calé, je crois, très prochainement... Le DST va te le proposer. Moi, j'ai proposé une ou 2 dates avec Alexandre pour qu'on puisse refaire un point avec bien sûr la mairie, puisque dans ces cas-là on travaille ensemble pour essayer de trouver une solution bien sûr à l'amiable, pour essayer d'éviter les écueils judiciaires, parce que il va pas rester grande solution que l'écueil judiciaire à la fin si personne s'entend. Et on est sur des délais qui ne seront effectivement en judiciaire pas tellement convenable pour pas dire plus quoi.

Monsieur Alexandre BENEZET : Oui, comme je te le disais avant le conseil, Patrice, on s'est réuni cette semaine, on y a passé un après-midi, on attend d'avoir tous les éléments. Il nous en manque un et du coup, comme je te le disais, il faut qu'on se réunisse très rapidement pour discuter tous autour de la table et faire avancer le truc. Alors, du coup, c'est mon premier dossier en tant que VP à la voirie, mais je m'y suis attelé le plus rapidement possible. Voilà, on est dessus et bien sûr qu'on t'invite à discuter et à avancer, mais vraiment le plus rapidement possible. Ne sois pas inquiet sur notre motivation et notre travail dessus.

Monsieur Eric PICARD : Là, je voudrais m'adresser à la Communauté des communes mais aussi aux conseillers départementaux qui sont là, dans les arrêtés de catastrophes naturelles qui sont pris par la préfecture sur les 2 derniers événements climatiques qui ont été importants... En fait, les arrêtés portent à la fois sur les inondations, les conséquences des inondations, mais sur les coulées de boue. Or, les assureurs ne considèrent pas qu'un glissement de terrain est une coulée de boue, ce qui veut dire qu'ils jouent là-dessus pour refuser tous les dossiers. Donc voilà, je voudrais qu'on intervienne auprès de la préfecture pour voir juridiquement si c'est la même chose ou s'il faut pas réécrire l'arrêté de catastrophe naturelle.

Monsieur le Président : C'est noté.

Monsieur Eric PICARD : ça répond peut-être aussi à...

Monsieur le Président : Très bonne question. On va le faire remonter, on va solliciter de suite. On est en lien direct effectivement sur ces intempéries avec les services de la préfecture, mais on va, on va booster des 2 côtés.

Monsieur Patrice PHILOREAU : OK, ça répond sans plus parce que ça remet en cause aussi parce que au dernier conseil communautaire, j'avais demandé si par rapport aux dégâts voirie, il fallait qu'on dépose des dossiers de catastrophes naturelles. La réponse avait été non parce que la voirie, ce qu'on voit dans les textes que nous a fait passer la préfecture, n'étaient pas pris en compte, les mouvements de terrain, la voirie.

Monsieur Eric PICARD : Je ne parlais pas pour la mairie. Là, en fait, j'ai été obligé d'expulser quelqu'un de sa maison parce qu'en fait tout son terrain est en train de glisser. Je parlais plutôt pour les particuliers.

Monsieur Patrice PHILOREAU : C'est quand il y a des biens.

Monsieur Eric PICARD : Oui, c'est ça.

Monsieur le Président : Après, effectivement, la voirie reste un élément non assurable par aucune assurance, c'est pour ça que ça concernait pas directement la voirie. Mais néanmoins, on a monté un dossier, on a monté un dossier, 2 dossiers. Il y a eu 2 événements, je vous l'avais dit, mais je le redis, pour les nouveaux, on a monté 2 dossiers successifs avec les services, ça a été colossal. Deux dossiers de demande d'aide exceptionnelle à l'Etat par rapport aux événements de décembre et aux événements de février. Donc les 2 événements climatiques importants qu'on a eu sur le coin et les services ont essayé de monter et d'estimer tout ça. Alors il fallait faire ça de manière extrêmement rapide, comme d'habitude. Donc on a lancé cette demande là comme une bouteille à la mer parce qu'on a aucune idée des montants qui pourront être retenus en aide exceptionnelle de la part de l'État. Néanmoins, on a quand même sollicité ces aides là parce que je vous rappelle que là on est... et on l'avait accepté au vote du budget. On est sur des lignes ouvertes en voirie avec des intempéries qui nous ont provoqué, ne serait-ce que pour établir la continuité de la circulation et la sécurité de manière urgente... J'ai pas dit de faire des travaux pérennes... On est sur 3 pelles mécaniques, camions, qui tournent 5 jours sur 7 depuis le 2 ou le 5 janvier, sur tout le territoire. Vous savez, on a fait des remontées avec vous. Donc je pense qu'on a à peu près réglé les urgences. Il reste les 2 ou 3 points noirs et bien sûr les communes de Bessuéjols, Villecomtal en faisaient partie, entre autres. Il y en a d'autres, Bozouls également, des communes qui étaient largement sinistrées. J'ai tendance à dire que malheureusement ou heureusement pour les communes, heureusement que la communauté de communes a pris cette compétence parce qu'on est sur des montants, on parle d'ici de 500 000€, là-bas de 800 000€, enfin c'est colossal quoi. Voilà, ensemble on est plus fort, je l'ai toujours dit et là ça va l'illustrer, il faut qu'on soit rapide. Patrice, je l'ai entendu. En tout cas, on va y travailler.



Prochaine réunion du Bureau Communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que le 23 avril 2026, à 12h00, aura lieu la réunion du bureau communautaire des vice-présidents et délégués.



Prochaine Conférence des maires

Monsieur le Président : La première conférence des maires, donc pour les 21 maires, aura lieu le 5 mai. Alors sur les bureaux des maires, j'en ai échangé avec plusieurs maires... Les conférences des maires, on essaie de les faire en général sur le temps du midi parce que c'est là où ceux qui travaillent sont le plus disponibles. Quand on a malheureusement des difficultés à avoir à chaque fois 100% des maires. On essaiera de trouver un rythme qui permette à chacun de trouver sa place.



Prochains Conseils Communautaires

Monsieur le Président annonce que les prochains Conseils Communautaires auront lieu le lundi 18 mai à 20h00 et le lundi 22 juin 2026 à 20h00. Bien évidemment, s'il faut, on adaptera, on alternera, on va essayer de trouver des solutions et on essaiera de décaler en amont pour que tout le monde puisse prendre sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h42

A Espalion, le mercredi 15 avril 2026

**Le Président,
Nicolas BESSIERE.**



**La Secrétaire de Séance,
Céline GIMALAC**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».